

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

ORPINIA

PROJET PROJET D'USINE DE PRODUCTION
DE PANNEAUX À BASE DE BOIS (SWISS KRONO) ET
SON RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (RTE)
À FARGUES-SUR-OURBISE (47)

Dates de la concertation

Du 02 Septembre 2024 au 18 Octobre 2024

Denis SALLES

Jean-Marc DIVINA

GARANTS DÉSIGNÉS PAR LA CNDP

Date de remise du rapport, le 19 Octobre 2024



SOMMAIRE

Avant-propos

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e formulées à l'issue de la concertation préalable

Introduction

Le projet ORPINIA objet de la concertation

La saisine de la CNDP

Garantir le droit à l'information et à la participation

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Avis sur le déroulement de la concertation

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Synthèse des arguments exprimés

1- Le calendrier et le phasage du projet ORPINIA

2- Le débat sur la disponibilité future et le partage de la ressource en bois

A- Le périmètre d'approvisionnement de l'usine ORPINIA

B- Les besoins en bois pour le process OSB ORPINIA

C- Disponibilité de la ressource pour l'avenir de la filière forêt-bois

D- Une situation concurrentielle et une volonté affichée de partager la ressource

3- Les enjeux économiques et l'aménagement du territoire (Emploi-logements)

A- Les bénéfices pour l'économie du territoire

B- Les perspectives d'emploi

C- Les enjeux du logement

4- Les enjeux environnementaux du projet ORPINIA

A- Les enjeux liés à l'eau (quantité, qualité)

B- Les enjeux pour la biodiversité

C- La gestion des poussières industrielles

D- Le respect du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

5- La gestion du trafic routier

A- La densité de véhicules

B- Les itinéraires

6- La gestion des risques incendie et des risques industriels

A- Les risques incendie

B- Les risques industriels

7- Le raccordement de la ligne électrique RTE

A- Le raccordement électrique

B- L'intégration du Photovoltaïque

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Évolutions du projet résultant de la concertation

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet ORPINIA

Précisions à apporter de la part du responsable du projet ORPINIA des pouvoirs publics et des autorités concernées

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Liste des Annexes**46**

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Annexe 2: Lettre de mission des garants

Annexe 3: Décision n° 2024 / 103 / ORPINIA / 2 du 3 juillet 2024 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

Annexe 4: Décision n° 2024 / 38 / ORPINIA / 1 du 6 mars 2024 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

Annexe 5: Articles de presse

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable du projet ORPINIA, Jean-Marc Divina et Denis Salles. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le **19 novembre 2024** sous format PDF non modifiable aux responsables du projet ORPINIA pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet ORPINIA (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.concertation-projet-orpinia.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public.

Le responsable du projet ORPINIA publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

La concertation du projet industriel ORPINIA concerne une usine de fabrication de panneaux OSB réalisée par l'entreprise Swiss Krono et par RTE pour la liaison électrique. Le projet est localisé sur la commune de Fargues-sur-Ourbise dans le Lot-et-Garonne sur le flanc Est du massif forestier des Landes de Gascogne et de l'échangeur autoroutier de Damazan sur l'A62.

Sur la base des enseignements tirés de leur étude de contexte, les garants ont préconisé le calendrier, le périmètre et les modalités de la concertation. Le dispositif a été validé par la CNDP.

Le calendrier de la concertation a été fixé à **7 semaines du 2 septembre au 18 octobre 2024**. Le périmètre élargi de la concertation concerne 23 communes et 19000 habitants en zone rurale.

Les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrage Swiss Krono, RTE et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont permis de s'accorder sur l'ensemble des propositions du dispositif de concertation visualisé dans les supports à destination du public (affiches, flyer, kakémonos, site web) <https://www.concertation-projet-orpinia.fr/>

Sur la base de ce dispositif, la concertation sur le projet ORPINIA a constitué une plateforme d'échange d'informations et d'expression des préoccupations du public.

La concertation a permis de dégager 7 thématiques structurantes pour présenter les arguments exprimés par le public.

Le calendrier et le phasage du projet ORPINIA. Le projet ORPINIA a émergé en 2023 avec la sélection par Swiss Krono du site de Fargues-sur-Ourbise. Le projet ORPINIA est prévu en 3 étapes visibles sur la vidéo de visite virtuelle du site ORPINIA ([cf lien](#)). La première phase du projet (objet de la concertation) jusqu'à l'ouverture programmée début 2028 concerne la production de 420 000 m³ de produit fini, la deuxième étape (2033-2035) prévoit une évolution vers 600 000 m³ de produit fini, la troisième étape qui se traduit par l'acquisition d'un terrain de 14Ha sur la commune de Houeillès concerne l'éventualité d'une extension future. La concertation a permis de répondre aux interrogations du public sur le calendrier et le phasage du projet.

Le débat sur la disponibilité de la ressource bois dans le futur. La concertation a révélé l'importance du thème de la disponibilité de la ressource bois pour l'avenir de l'ensemble de la filière forêt bois dans la région Nouvelle-Aquitaine. Les arguments mobilisés reposant sur de nombreuses études

prospectives sur la forêt des Landes de Gascogne a mis en tension deux positions contradictoires. D'une part, prenant comme argument la multiplication des projets industriels régionaux d'exploitation de la biomasse, les impacts du changement climatique et les menaces sanitaires sur la forêt landaise (nématode) ; des organisations professionnelles et des associations environnementales ont mis en garde sur les risques d'une évolution de la forêt des Landes de Gascogne vers des cycles d'exploitation du bois industrie aux dépens du bois d'œuvre, avec les conséquences sur l'emploi et l'activité des industries associées.

D'autre part, les représentants des sylviculteurs, le porteur du projet ORPINIA et les élus des collectivités du secteur ont tenu à apporter des garanties sur le potentiel de ressource disponible dans les prochaines décennies et ont indiqué la flexibilité des process ORPINIA pour s'adapter à la ressource disponible.

Afin d'éclairer cette controverse, les garants ont sollicité la rédaction d'une synthèse des études sur la disponibilité des ressources forestières dans le contexte du changement climatique, réalisée par des chercheurs INRAE. La note est mise en ligne sur le site ORPINIA.

A l'occasion de la concertation, l'ensemble des acteurs de la filière a indiqué être favorable à un dialogue continu pour créer les conditions d'un partage équitable de la ressource.

Les enjeux économiques (Emploi-logements-Z.A.N). Le projet ORPINIA a suscité de nombreuses attentes sur les retombées économiques, en termes d'emplois, de ressources fiscales et d'aménagement du territoire (logements, écoles).

Les publics riverains et les élus ont souligné l'importance du projet comme une opportunité de créer des emplois pour la communauté locale et de créer de l'activité pour les entreprises du secteur. L'offre de logements pour les travailleurs du chantier et de la future usine, ainsi que de la nécessité d'inclure des clauses favorisant l'emploi local et l'engagement des acteurs locaux dans le projet, ont été identifiés. Les élus et les administrations sont invités à coordonner leurs efforts avec les porteurs du projet ORPINIA pour identifier les compétences nécessaires et prévoir des formations adaptées.

Les enjeux environnementaux ont été au cœur des échanges sur le projet ORPINIA instruit au titre des ICPE.

Sur la gestion de l'eau, la concertation a permis l'expression de préoccupations du public sur le volet quantitatif et qualitatif. Sur le volet quantitatif, les interrogations ont porté sur la vocation de l'important volume d'eau consommé par ORPINIA (20 000m³/mois) et sur les potentiels impacts du forage d'alimentation sur les milieux et sur les captages d'eau potable à proximité. Sur le plan qualitatif, les interrogations du public ont porté sur la nature et le volume des rejets industriels. Le maître d'ouvrage a mis l'accent sur le respect des prescriptions qui seront issues des études hydrogéologiques en cours et des normes concernant les rejets.

Sur le sujet de la **biodiversité**, des intervenants ont interpellé les maîtres d'ouvrage sur la nécessité de garantir la préservation de la biodiversité sur le site et à proximité (sites Natura 2000). Les maîtres d'ouvrage ont indiqué collaborer avec les autorités administratives et les associations pour adopter des mesures prescrites par les études biodiversité qui sont en attente de publication.

Les rejets de poussières étant inhérents au process de toute industrie du bois, des participants ont interpellé le maître d'ouvrage sur le volume et la nature des rejets de poussières. Le porteur de projet

a mis l'accent sur la récupération des poussières remises dans le circuit de la chaudière biomasse et sur l'innocuité des rejets résiduels de poussière pour la santé et l'environnement

La consommation en énergie électrique du site ORPINIA serait assurée pour l'essentiel par la ligne électrique de 64 000 volts raccordée par RTE au poste de Nérac (26km). Des participants ont interrogé les deux maîtres d'ouvrage sur la possibilité et l'intérêt de connecter ORPINIA aux champs photovoltaïques en cours de construction sur le territoire. Une interrogation sur le bilan carbone global (intégrant le transport routier) du projet ORPINIA a été soumise à Swiss Krono.

ORPINIA en tant que projet de ré-industrialisation du territoire rural est intégré au titre de la réglementation Zéro Artificialisation Nette (**ZAN**) sur le quota national ce qui, en conséquence, n'affecte pas les capacités de construction des collectivités sur le territoire (PLUI Communauté de communes des Côteaux des Landes de Gascogne).

Le trafic routier a constitué l'une des préoccupations fortes de la concertation ORPINIA. Les retours critiques du public sur les premières propositions d'itinéraires de circulation présentés par SWISS KRONO ont souligné la nécessité d'une réévaluation et d'une nouvelle étude de trafic accessible au public. Ces ajustements sont essentiels pour garantir une circulation sûre et efficace en lien avec le projet. Le public a invité les collectivités à engager des aménagements structurels (contournements, axes circulation...).

Concernant **le raccordement électrique** opéré par RTE, les questions du public ont été relativement limitées. Les efforts de présentation déployés par RTE ont permis d'apporter les réponses nécessaires. L'attention sur le respect des prescriptions environnementales dont la biodiversité a été exprimée par les associations d'environnement.

En conclusion, la concertation ORPINIA a permis d'aborder l'ensemble des sujets identifiés en amont, ainsi que ceux mis en débat par les participants. Le nombre de participants (environ 150) aux divers événements durant les 7 semaines de la concertation peut être considéré comme satisfaisant compte tenu de la faible densité démographique du territoire rural concerné. Les garants tiennent à souligner le bon état d'esprit des participants, la qualité des échanges, la disponibilité des porteurs de projet et des élus locaux pour accompagner ce processus de concertation.

Les questions en suspens (cf infra) concernent des précisions attendues notamment sur une meilleure insertion dans le contexte forestier et climatique futur. Les recommandations (cf infra) concernent les améliorations possibles du projet et de la concertation continue à venir.

Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e formulées à l'issue de la concertation préalable

Tableau des demandes de précisions et recommandations
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
1. Proposer au public un document synthétique présentant les différentes autorisations administratives requises pour le projet ORPINIA (ICPE, Directive européenne IED, Loi industrie verte...)
2. Préciser les risques auxquels est exposée l'exploitation de la forêt Landes de Gascogne du fait des évolutions liées au changement climatique et aux risques sanitaires associés pour la sylviculture (dont le nématode du pin).
3. Réaliser une estimation des besoins humains (ETP), pour garantir l'exploitation forestière à l'échelle du massif des Landes de Gascogne et notamment pour faire face aux travaux des futures éclaircies des peuplements post-tempêtes de 1999 (2èmes éclaircies) et de 2009 (1ères éclaircies)
4. Dès leur disponibilité, publier les études en cours produites pour le dossier d'instruction (étude hydrogéologique, inventaire biodiversité, nouvelle étude de trafic routier) en prenant en compte les observations de la concertation.
5. Publier un bilan carbone du projet ORPINIA incluant l'impact des transports routiers lié à l'approvisionnement de l'usine et la commercialisation des produits.
6. Préciser les dispositions envisagées pour une décontamination du site après un éventuel sinistre incendie.
7. Préciser l'articulation entre la concertation Fontaine pour la liaison électrique RTE et la concertation continue ORPINIA jusqu'à l'enquête publique.
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1. Informer la CNDP des modalités envisagées pour la concertation continue conjointement à la publication des enseignements de la concertation.
2. Organiser une réunion publique pour exposer les enseignements tirés et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation.
3. Recueillir l'avis de riverains, d'élus et de professionnels de la route sur les nouveaux itinéraires routiers à l'étude afin de prendre en compte les réserves du public sur les tracés proposés initialement.
4. Favoriser dans le cadre de la concertation continue, la création d'une instance de dialogue au sein de la filière forêt-bois pour garantir les conditions d'un partage équitable de la ressource bois à l'échelle du massif forestier des Landes de Gascogne.

Introduction

Le projet ORPINIA objet de la concertation

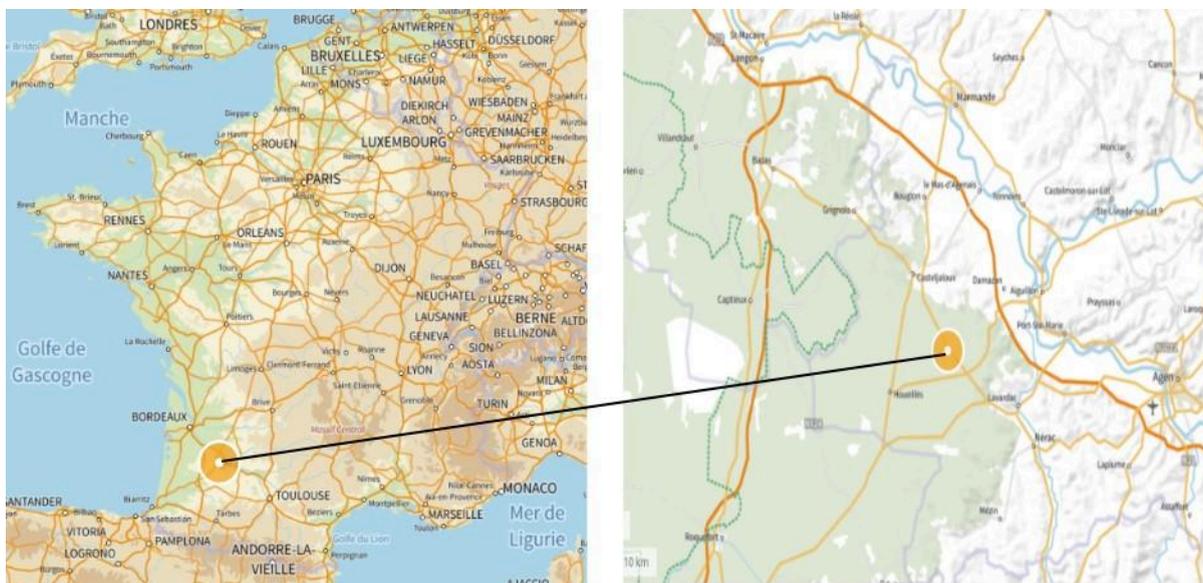
Responsable du projet ORPINIA et décideurs impliqués

Le Projet ORPINIA concerne la création d'une Usine de Panneaux OSB par SWISS KRONO et l'installation d'une liaison électrique RTE pour l'alimentation de l'industrie.

L'entreprise **SWISS KRONO SAS** a été fondée en 1966, son siège est basé à Lucerne en Suisse. Le groupe SWISS KRONO est reconnu comme l'un des leaders mondiaux dans la fabrication de matériaux à base de bois. Avec une main-d'œuvre de plus de 5 000 employés répartis sur dix sites de production, SWISS KRONO vise à répondre aux besoins croissants du marché tout en s'inscrivant dans une démarche de durabilité. <https://www.swisskrono.com/fr-fr/#/>

RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité français, est chargé d'assurer le raccordement électrique du site à son réseau. Avec 9 500 salariés, RTE soutient le développement d'infrastructures essentielles pour la transition énergétique en France. <https://www.rte-france.com/>

- **Carte du projet ou plan de situation :**



SWISS KRONO exploite une usine à Sully-sur-Loire, le projet ORPINIA a pour ambition de développer une usine de production de panneaux OSB dans le Lot-et-Garonne. Le projet répond à une demande croissante en produits à base de bois et notamment pour la construction. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de réindustrialisation de la filière bois, spécifiquement en Lot-et-Garonne.

- **Caractéristiques du Projet** <https://www.concertation-projet-orphinia.fr/leprojet>



Le projet ORPINIA, est envisagé à Fargues-sur-Ourbise (47). Le site d'implantation a une emprise foncière d'une surface de 35,5 ha.

L'objectif de production dans la phase 1 du projet ORPINIA est de 420 000 m³/an de panneaux OSB. Le raccordement électrique RTE au poste de Nérac distant de 26 km est réalisé par une ligne souterraine de 64 000 volts.

Le projet ORPINIA à l'étude depuis 2023 s'est progressivement imposé face à d'autres sites concurrents envisagés :

- en Allemagne et en Europe centrale
- en France, notamment en région Nouvelle-Aquitaine, où SWISS KRONO a pris contact avec 37 EPCI avant de choisir le site du projet à Fargues-sur-Ourbise
- A ce jour, le porteur de projet n'envisage pas d'autres sites pour l'implantation de son projet.

Le coût total pour la construction de l'usine ORPINIA est estimé à environ 340 millions d'euros pour la phase 1, et à 52 millions d'euros supplémentaires pour la phase 2. Le financement proviendra de plusieurs sources.

- Des aides d'État dans le cadre du plan d'investissement France 2030 et de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Le projet ORPINIA a été lauréat en mars 2024 de l'Appel à Projet de France 2030 [“INDUSTRIALISATION DE PRODUITS ET SYSTÈMES CONSTRUCTIFS BOIS ET AUTRES BIOSOURCÉS”](#) opéré par l'ADEME pour le compte de l'État.
- Le projet bénéficie d'un soutien financier de l'État dans le cadre du plan France 2030 incluant 24,8 millions d'euros pour le développement de la chaudière biomasse et 8 millions d'euros pour l'industrialisation des systèmes constructifs.
- Un autofinancement de SWISS KRONO France et prêts de SWISS KRONO Holding.
- Des prêts du gouvernement français et des banques locales.

Le financement est composé d'environ 32 millions d'euros de subventions (9% de l'investissement), d'un crédit-bail immobilier évalué à 80 millions d'euros (24%), et le reste en autofinancement (67%).

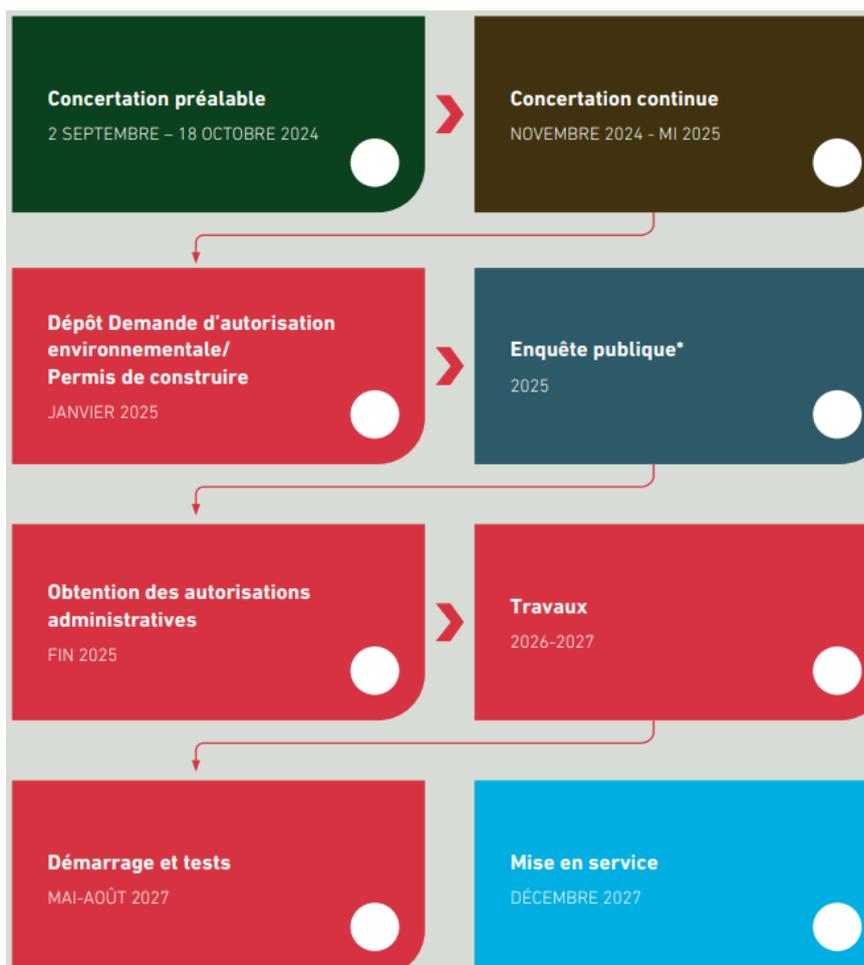
Le coût total du raccordement RTE du site au réseau électrique est estimé à 23,8 millions d'euros, financé à 70% par SWISS KRONO et 30% par RTE

Le projet ORPINIA s'inscrit dans le projet de ré-industrialisation de la France. Il se présente comme une opportunité de dynamiser le développement de l'industrie du bois en France. Il vise non seulement à répondre à la demande croissante de matériaux durables, mais aussi à renforcer la compétitivité de la filière bois localement, tout en créant des emplois et en soutenant l'économie régionale.

- **Localisation du projet ORPINIA**

Le site de Fargues-sur-Ourbise a été sélectionné en raison de sa position géographique avantageuse, à proximité de la forêt des Landes de Gascogne et des infrastructures de transport, notamment la D8 et la gare de fret de Tonneins. Le site a été précédemment industrialisé pour accueillir une activité de stockage des bois de tempête de 1999 et 2009.

- **Calendrier prévisionnel du projet**



Conformément au code de l'environnement, le porteur de projet doit publier dans un délai de 2 mois à partir de la publication du bilan des garants sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le projet ORPINIA a émergé en 2023 avec la sélection par Swiss Krono du site de Fargues-sur-Ourbise. Le processus participatif a débuté avec la saisine de la CNDP pour une concertation préalable en mars 2024, en même temps que les premières informations médiatiques dans les journaux locaux.

Par décision lors de la séance plénière du 06 mars 2024 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-8 du Code de l'Environnement et a désigné Jean-Marc Divina et Denis Salles comme garants de la concertation, considérant que ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans le cadre de la concertation du projet ORPINIA, selon la lettre de mission CNDP, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs :

- à l'opportunité, aux objectifs et aux caractéristiques du projet ;
- aux enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- aux solutions alternatives (non seulement techniques), y compris l'absence de mise en œuvre ;
- aux modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Des points d'attention particuliers liés à la nature du projet industriel ont été pointés sur :

- Les enjeux environnementaux majeurs :
 - Émissions de poussières
 - Nuisances sonores
 - Consommation d'eau
 - Impacts sur la faune et la flore
 - Gestion des déchets
 - Risques d'incendie et d'explosion
- Les Impacts sur le trafic routier (camions de 47 tonnes)

Le suivi Post-Concertation préalable a été prévu comme suit :

- Publication du bilan des garants de la concertation préalable sur le site internet du maître d'ouvrage un mois après la clôture de la concertation
- Réponse du maître d'ouvrage présentant les enseignements qu'il tire de la concertation dans les deux mois qui suivent la publication du bilan des garants
- Suite à la concertation préalable et jusqu'à l'enquête publique, une concertation continue est mise en place, sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

L'analyse de contexte réalisée par les garants CNDP s'est déroulée entre avril et juin 2024 sur le périmètre élargi du projet ORPINIA (site d'implantation, Communauté de commune des Landes de Gascogne, Département 47, Massif forestier des Landes de Gascogne, Région Nouvelle-Aquitaine).

L'étude de contexte a été consacrée à : l'analyse du contexte sociologique du territoire ; la collecte des opinions et avis des parties-prenantes du projet ; l'identification des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du projet ORPINIA ; les perceptions du projet par la population ; les attentes du public vis-à-vis de la concertation ; l'analyse des risques de conflit ; l'identification des principaux points de vigilance sur le projet.

L'étude de contexte s'est appuyée sur les ressources documentaires du projet (documents du projet, études cf site <https://www.concertation-projet-orpinia.fr/>) et sur une enquête par entretiens (N-21) auprès des principaux acteurs partie-prenante du territoire (élu, administration, acteurs socio-économiques, société civile). Cf tableau

L'enquête par entretiens	
21 entretiens réalisés Avril-Juin 2024	
MO: SWISS KRONO et RTE	
Elus: Communauté Communes Côteaux des Landes de Gascogne (Président + réunion Conférence des 27 maires), Maire Fargues sur Ourbise (site), Maire Houeillès (site), Maire Nérac (raccordement RTE), Maire Casteljaloux, Présidente CD47, Président Région Nouvelle-Aquitaine (courrier)	
Administrations: Préfet et Sous Préfet 47, DREAL 47/Nouvelle Aquitaine (pilote dossier ICPE), DDT 47 (urbanisme), ARS 47 (comité technique Eau), DDESPP 47 (direction du travail), SDISS47/ Service incendie	
Acteurs socio-économiques: CCI 47, MEDEF 47, SSO (Syndicat des Sylviculteurs Sud Ouest), FIBNA (Fédération des industriels du bois de Nouvelle-Aquitaine), Coopérative Alliance Forêt-Bois.	
Société civile: Sepanlog 47 (asso environnement), Liste associations 2 communes site	
	<small>*PROJET ORPINIA / ETUDE DE CONTEXTE 2024</small>

Les éléments recueillis ont permis dans un premier temps d'identifier les facteurs d'un accueil globalement favorable au projet ORPINIA.

La vocation forêt-bois est historique sur ce territoire localisé à la frontière Est du massif forestier des Landes de Gascogne. Ce territoire marqué par une lente déprise économique est présenté comme en besoin de ré-industrialisation. Le projet ORPINIA est vu comme correspondant « à l'ADN forestier du territoire »

La localisation d'implantation identifiée pour ORPINIA sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, est un site industriel déjà affecté au stockage du « bois-tempête » depuis les tempêtes de 1999 et 2009, qui bénéficie à ce titre d'une configuration et des autorisations appropriées.

Les références internationales de l'industriel Swiss Krono (présent en France sur le site de Sully-sur-Loire), constitue un argument de « *crédibilité du projet industriel* ».

Ce projet est jugé porteur de perspectives d'avenir avec le développement attendu de la construction bois soutenue institutionnellement pour sa contribution à la transition énergétique (bilan GES et neutralité carbone).

Le projet est identifié comme porteur d'opportunités en termes de bénéfices pour la sylviculture et l'économie du massif des Landes de Gascogne. ORPINIA est porteur de perspectives pour le territoire en termes d'emplois, de démographie, de maintien des écoles, de développement d'habitat, de valorisation du foncier.

Le projet ORPINIA bénéficie d'un soutien politique local, régional et national fort, au titre de sa contribution à la ré-industrialisation du territoire. Cet appui institutionnel trouve sa traduction par un émargement aux dispositifs publics de réindustrialisation et de transition énergétique : Lauréat France 2030 en mars 2024 AAP «Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés» ; aide région Nouvelle-Aquitaine ; process Norme RT2024 (Réglementation thermique du bâtiment), inscription du projet dans le quota national de la réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN) .

L'étude de contexte a permis d'identifier plusieurs points de vigilance énoncés par les acteurs locaux vis à vis du projet ORPINIA :

1- Un questionnement sur la disponibilité de la ressource bois à court et moyen terme avec, par voie de conséquence, une tension potentiellement accrue pour l'approvisionnement en bois d'œuvre pour les entreprises locales.

2- De fortes attentes exprimées en termes d'emploi (et de formation) pour favoriser la création d'emplois pour les entreprises et la population locale (compétences attendues, types emplois, formations requises...).

3- Des Interrogations et une demande d'information sur le trafic routier généré par le projet industriel (Densité et fréquence des mouvements de camions pour l'arrivée du bois et le départ du produit fini, circuit des camions, capacité du réseau routier, nuisances et risques riverains...)

4- Une identification et une évaluation des impacts environnementaux du projet ORPINIA (prévus dans les études ICPE en cours) :

- L'approvisionnement en eau (process et eau potable) dans le contexte de changement climatique, les risques de contamination liées aux écoulements et infiltrations dans les nappes ;
- Les risques pour la biodiversité et l'impact sur les zones Natura 2000 contigües ;
- Les impacts du projet en termes de qualité de l'air (émanations, poussières) ;
- La gestion des risques d'incendie et d'accident industriel.

5- Le tracé, les modalités et les impacts du raccordement de la ligne électrique 64 000 volts au poste de Nérac (26km) par le maître d'ouvrage RTE

Le territoire dispose d'une expérience intercommunale (Communauté de Communes des Landes de Gascogne) en termes de portage et de concertation de projets de développement économique au travers notamment du Center Parc Pierre et Vacances de Casteljaloux (concertation volontaire CNDP/ achevée), de projets photovoltaïques en cours.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le projet ORPINIA fait l'objet d'une concertation préalable L121-8 sous l'égide de garants CNDP. A ce titre, les garants ont formalisé leurs prescriptions sur le dispositif de concertation à mettre en place (calendrier, périmètre géographique, thématiques, modalités d'information, de mobilisation et de participation du public). Sur cette base, le dossier de concertation (et sa synthèse) discuté avec les maîtres d'ouvrage et leur AMO a été validé par décision de la CNDP en séance plénière du 4 juillet 2024

Les garants ont sollicité que les **études du projet soient** portées à la connaissance du public dès leur finalisation : études disponibilité ressource bois, étude de trafic, étude biodiversité 4 saisons, étude hydrogéologique, risque incendie...

En termes de **calendrier de la concertation**, la proposition initiale du maître d'ouvrage était de 6 semaines en juillet- août 2024. Après discussion, la proposition des garants a été retenue pour une concertation préalable d'une durée de

7 semaines du 2 septembre au 18 octobre 2024

Le **périmètre proposé** et retenu pour la concertation comporte 3 zonages :

- **Le périmètre du site** composé des communes d'implantation du projet ORPINIA : Fargues-sur-Ourbise et Houeillès,
- **Un périmètre d'influence** correspondant à la zone de raccordement de la ligne 64 000 volts (RTE) et aux communautés de communes voisines du site,

Ainsi, le périmètre de la concertation préalable ORPINIA englobe 23 communes et concerne environ 19 000 habitants.

9 communes de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (Allons, Boussès, Caubeyres, Durance, Fargues-sur-Ourbise, Houeillès, Pindères, Pompogne et Sauméjan).

8 communes de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (Ambrus, Damazan, Monheurt, Puch-d'Agenais, Razimet, Saint-Léger, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Buzet)

6 communes de la Communauté de communes Albret Communauté (Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Nérac, Lavardac, Réaup-Lisse et Pompiey)

- **Un périmètre élargi** composé du département du Lot et Garonne (47), du massif forestier des Landes de Gascogne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le dispositif d'information prescrit par les garants comporte la mise à disposition des études et des expertises publiées et à paraître

- Etudes prospectives sur le gisement forêt-bois (études QUASPAR, FCBA, Agreste, Inventaire Forestier IGN...)
- Etude de simulation trafic (en cours)
- Les études d'impacts du projet sur l'environnement (impacts eau, biodiversité, air) (cf études dossier ICPE en cours: hydrogéologie, étude biodiversité 4 saisons...)
- Etudes sur les risques incendies (SDIS)

Le plan de communication sur la concertation préalable prescrit par les garants comportait

- Affichage sur les panneaux communaux,
- Boitage sur le périmètre site,
- Communication numérique (site web, SQR...),
- Plan média (communiqués presse, radios, TV, internet...),
- Kit d'information pour partenaires et diffusion (CCI, collectivités, associations...),
- Visite virtuelle du site industriel ORPINIA (video 3D).

Le dispositif de concertation prescrit par les garants, en prenant en compte le caractère rural du territoire à faible densité démographique, se composait de :

- Un kit d'information sur le projet ORPINIA (Affiches, Kakémonos, flyer...) à déposer en mairie, à distribuer lors des évènements...
- 2 réunions publiques en ouverture et en conclusion de la concertation.
- 3 Ateliers débats- thématiques contradictaires portant sur i) les enjeux économiques, le gisement bois, les emplois et la formation ; ii) sur les risques et intégration du projet dans son environnement proche (trafic routier, risque incendie, risques sanitaires...) ; iii) sur les enjeux environnementaux (eau, biodiversité...)
- Des débats mobiles à l'occasion des événements sur le territoire (fêtes village, marché...)
- Une visite guidée du site (*finalement jugée inappropriée compte tenu de la configuration et l'usage actuel du site*)
- Un recueil de questions et de contributions sur un registre en mairie sur les communes du site et sur le site web de la concertation.

Une bonne prise en compte des recommandations des garants par les responsables du projet ORPINIA

Les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrage Swiss Krono, RTE et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont permis de trouver un terrain d'entente sur l'ensemble des propositions du dispositif de concertation visualisé dans les supports à destination du public (affiches, flyer, kakémonos, site web <https://www.concertation-projet-orpinia.fr/>)

Le dispositif de concertation retenu :





by 

Projet d'usine de production de panneaux à base de bois
(SWISS KRONO) et son raccordement électrique (RTE)
à Fargues-sur-Ourbise (47)

Concertation garantie par


**PARTICIPEZ À LA CONCERTATION
PRÉALABLE DU 2 SEPTEMBRE
AU 18 OCTOBRE 2024**

**VEZNEZ VOUS INFORMER, DÉBATTRE,
ÉCHANGER, PROPOSER ET
DONNER VOTRE AVIS.**



Retrouvez toutes les informations
sur le projet et la concertation sur
www.concertation-projet-orpinia.fr

 **SWISS KRONO**

 **Rte** Le Réseau de Transport d'Électricité

Calendrier des temps d'échange



A l'exception des débats-mobiles, une **inscription préalable** sur le site de la concertation www.concertation-projet-orpinia.fr est recommandée pour chaque temps d'échange.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le dossier d'information a été publié en amont des minimum de délais légaux, la mise en ligne étant effective au 10 Juillet 2024. On notera que le nombre d'utilisateurs du site internet est resté faible jusqu'à la réunion publique de lancement le 11 septembre 2024. Un surplus d'activité sur le site a été enregistré à partir de cette date. Deux pics de fréquentation marquent la réunion d'ouverture de la concertation (11 septembre 2024) et la réunion de synthèse finale (16 octobre 2024).

Les porteurs de projet ont mené des actions d'information dans la presse afin de mobiliser les acteurs locaux et les parties prenantes en amont de l'ouverture de la concertation.

Le dossier de présentation du projet ORPINIA, les documents de synthèse et de communication ont été facilement accessibles pendant la concertation, à la fois sous format numérique et sous format papier. Compte tenu de la campagne d'affichage dans les mairies, les commerces et du boitage, menés à l'échelle du périmètre de la concertation, le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet.

Cependant, compte tenu de l'avancement de l'instruction du dossier ICPE, les garants ont relevé un déficit de résultats des études (notamment environnementales), ne permettant pas d'objectiver, à ce stade des échanges, les impacts du projet sur le territoire.

Conformément à l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement, le public a pu disposer d'informations relatives aux caractéristiques du projet, aux impacts socio-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire, de l'option zéro (la non-réalisation du projet), et les alternatives.

La dimension technologique du processus de fabrication OSB et sa complexité ont soulevé des difficultés de compréhension chez certaines personnes. Les garants ont constaté que les porteurs de projet ont pu, au début de la concertation, tenir quelques propos contradictoires (densité trafic routier, diamètre des bois utilisés) qui ont été relevés par des différents intervenants lors des réunions publiques. Les corrections apportées par le maître d'ouvrage figurent dans les compte-rendus.

Les garants considèrent que le sujet spécialisé de l'intégration du projet ORPINIA dans un monde rural dédié à la sylviculture a pu réduire l'intérêt de la concertation, pour une plus grande diversité du public.

Les porteurs de projet ont été en capacité de mobiliser des personnes qualifiées pour présenter certains sujets. L'apport de ces personnes ressources a permis d'aller plus loin dans le partage d'informations. Ainsi ont participé aux échanges : Le Sous-Préfet de Nérac/ Marmande, l'Office

National des Forêt (ONF), Le Président de la Communauté de Communes de Coteaux et Landes de Gascogne, les maires des communes de Fargue-sur-Ourbise et Houeillès et de la CCLDG, la direction des routes du Conseil Départemental de Lot et Garonne, l'Agence France Travail d'Aiguillon 47, la DREAL 47, le SDIS 47, la SEPANLOG 47. Les garants regrettent l'absence dans les événements publics, d'experts scientifiques universitaires qui auraient pu apporter un éclairage plus distancié sur certains sujets (ressource bois, environnement).

Au vu des avis exprimés par le public, qui en majorité a demandé des éclaircissements aux porteurs de projet sur les thématiques annoncées dans la concertation, les garants estiment que le droit de l'information a été respecté, et que les publics les plus directement susceptibles d'être impactés par le projet ont pu disposer d'une information complète et transparente. La faible densité de population dans cet environnement rural peut expliquer le nombre modéré de participants aux débats et ateliers qui ont été malgré tout vecteurs d'informations et de participation à la concertation.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

En ce qui concerne la mobilisation du public. La réunion publique de lancement de la concertation du 11 septembre a été l'occasion de réunir des publics très divers (54 personnes) qui ont pu exprimer librement des avis convergents et contradictoires. Le public était composé de représentants et d'habitants des communes du territoire, de représentants du porteur de projet et de ses assistants à maîtrise d'ouvrage, des institutionnels et des professionnels liés à la sylviculture, des personnalités politiques locales, de la presse.

Les différents événements de la concertation (ateliers thématiques, réunions publiques, débats mobiles) ont été investis par les mêmes publics avec une moindre présence aux ateliers thématiques (environ 25 personnes) et deux pics de fréquentation lors de la réunion d'ouverture du 11 septembre et de la réunion de synthèse du 16 octobre (51 participants).



Débat mobile marché de Casteljalous / 1er octobre 2024

Le site internet a permis l'expression de la parole d'autres publics absents des rendez- vous de la concertation. Au final, on peut considérer que la mobilisation des habitants s'est principalement jouée à une échelle de proximité du projet ORPINIA dans un milieu rural lié à la sylviculture.

Les garants considèrent que le format et le contenu des ateliers proposés ont répondu aux attentes des participants, la dimension à la fois informative et participative a permis une expression libre des prises de parole. Force est de constater que les partie-prenantes (élus, professionnels, associations)

se sont impliquées dans la durée, en participant à l'ensemble des événements programmés et en prenant une part active aux échanges.

Cette organisation interactive des événements a donné lieu à des discussions riches et contradictoires concernant notamment les sujets de la disponibilité de la ressource, des enjeux environnementaux ou encore du trafic routier. Si les positions parfois contradictoires n'ont pas trouvé à ce jour d'accord, (cf sur la disponibilité de la ressource bois) la proposition de maintenir un dialogue continu à l'avenir constitue une avancée à mettre au crédit de la concertation.



Réunion publique d'ouverture de la concertation / Fargues-sur-Ourbise 11 septembre 2024 /

En ce qui concerne les dispositifs d'échanges, les réunions publiques, le débat radio et les ateliers thématiques se sont tenus dans un contexte d'écoute mutuelle, respectueux de la parole de chacun. Les publics ont ainsi pu s'impliquer dans la concertation, en contribuant par leurs questionnements, interpellations, avis et propositions. Les différents formats de rendez vous ont été correctement élaborés, et l'appui de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la mise en place et de l'animation de la concertation a apporté une réelle plus-value :

- La facilitation des échanges par un animateur expérimenté, en posture de tiers-facilitateur, a permis de tenir la planification établie tout en offrant une place à chacun. Aucune parole n'a été censurée ou limitée pendant les séances, et l'expression du public à chaque fois été encouragée ;



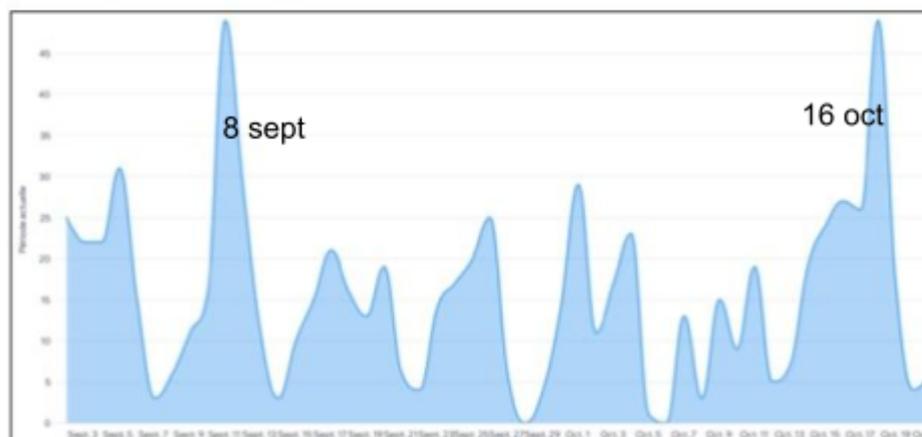
"Quelle contribution du projet ORPINIA à l'économie locale du territoire?" Radio CFM92 25 septembre 2024

- Des temps d'ateliers thématiques (3) et de débats (1 émission radio) ont permis aux participants de faire évoluer leur connaissance du projet. Des comptes-rendus exhaustifs, ont été produits pour chacun des évènements ;
- L'ensemble des documents supports et des comptes-rendus ont été mis en ligne sur le site dédié dans un délai approprié ;
- Chaque argument exposé a été écouté, pris en compte, permettant si besoin un temps de discussion. L'organisation a permis de développer une continuité d'une séance à l'autre, sans esquisser les sujets ;
- Les porteurs de projet ont été présents physiquement à chaque événement pour commenter les supports visuels (diaporamas) préparés pour les participants. L'animation a permis de clarifier chaque interrogation des participants ;
- Chaque questionnaire reçu en ligne a été relancé dans les différents évènements pour qu'il y soit apporté réponse de vive voix.

En conclusion, les garants constatent que le dispositif de concertation retenu a permis des avancées communes sur un certain nombre de sujets. L'ensemble des parties ont reconnu une bonne qualité du dialogue, même si certains participants ont émis des doutes sur la sincérité du processus de concertation considérant que "les jeux sont faits". La volonté de la majorité du public de contribuer positivement au débat afin de peser sur les orientations du projet, tout comme les doutes de certains participants, doivent motiver les porteurs de projet à tenir au mieux compte des avis du public pour faire évoluer positivement le projet ORPINIA.

Statistiques du site internet :

- Visiteurs uniques sur le site internet : 940
- Pages vues : 3 170 pages



-

Bilan du nombre de contributions reçues sur le site internet : 23

- 10 questions
- 8 avis
- 5 contributions adressées directement aux garants

-

Nombre de participants (hors débats-mobiles) : environ 150 personnes

-

Nombre d'impressions et de distributions des documents

- 300 dossiers de concertation
- 2 000 synthèses du dossier
- 1 600 flyers d'information
- 120 affiches A2
- 8 kakémonos

- **Les retombées presse de la concertation : 10 articles presse ou radio** (Sud-Ouest, CFM 92, Le Républicain, La Vie Économique du Sud-Ouest, La Tribune, Le Républicain)

Synthèse des arguments exprimés

L'identification des enjeux dans l'étude de contexte et le déploiement de la concertation ont permis de sélectionner 7 thématiques structurantes pour présenter les arguments exprimés par le public.

1. Le calendrier et le phasage du projet ORPINIA
2. Le débat sur la disponibilité de la ressource bois dans le futur
3. Les enjeux économiques (Emploi-logements-zan)
4. Les enjeux environnementaux
5. Le trafic routier
6. Les risques incendie
7. Le raccordement de la ligne électrique / RTE

1- Le calendrier et le phasage du projet ORPINIA

Le dossier du maître d'ouvrage présente un calendrier prévisionnel qui détaille les principales étapes préalables à l'ouverture de l'usine. Le projet ORPINIA est prévu en 3 étapes (présentées lors de la réunion d'ouverture de la concertation le 11 septembre à Fargues-sur-Ourbise ([lien compte-rendu](#)) et visible sur la vidéo de visite virtuelle du site ORPINIA ([cf lien](#)).

Le projet comprend une première phase du projet, objet de la présente concertation préalable, une phase 2 ultérieure (2033) et potentiellement une phase 3 qui seront soumises à autorisation le moment venu.

La phase 1 d'ORPINIA concerne l'ouverture programmée de l'usine début 2028 pour la production de 420 000 m³ de produit fini, la phase 2 (2033-2035) prévoit une évolution vers 600 000 m³ de produit fini, la phase 3 qui se traduit par l'acquisition d'un terrain de 14 ha sur la commune de Houeillès concerne l'éventualité d'une d'extension future « *mais il n'y a rien de précis encore aujourd'hui* » (Maître d'ouvrage Swiss Krono, réunion publique / 11 septembre 2024 Fargues-Sur-Ourbise).

Le calendrier de la phase 1 actuelle prévoit l'instruction du dossier et l'enquête publique en 2025 ; l'obtention des autorisations administratives fin 2025 ; la réalisation des travaux 2026 et 2027 ; le démarrage et tests fin 2027 ; la mise en service début 2028. (Maître d'ouvrage Swiss Krono, réunion publique / 11 septembre 2024 Fargues-Sur-Ourbise)

Le calendrier prévisionnel



Projet d'usine de production de panneaux à base de bois (SWISS KRONO) et son raccordement électrique (RTE)

Les grandes lignes du projet

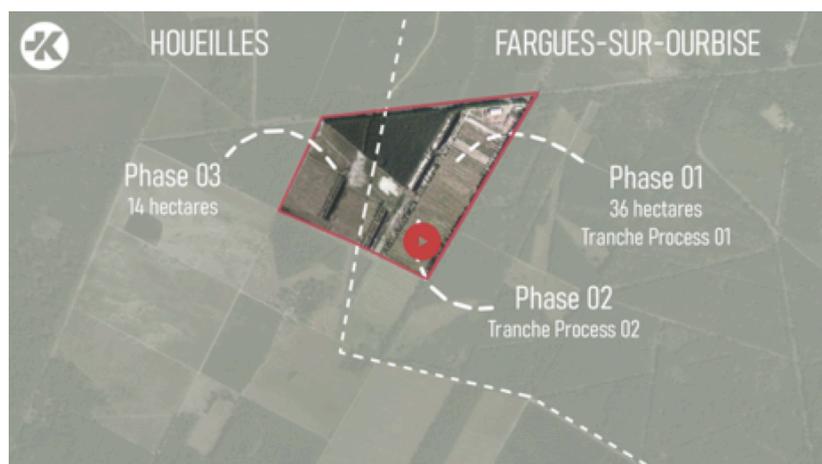
- Une usine de production de panneaux OSB, sur la commune de Fargues-sur-Ourbise
- Un investissement de **340 millions d'euros** en phase 1 (+52 millions en phase 2)
- Un objectif de production fixé à **420 000 m3/an** en phase 1, et **jusqu'à 600 000 m3/an** en phase 2



www.concertation-projet-orpinia.fr



[qrcode_www.concertation-projet-orpinia.fr.png](https://www.concertation-projet-orpinia.fr)



Phases 1, 2 (et 3) du projet ORPINIA

Les interrogations du public lors des 2 réunions publiques et des ateliers thématiques ont porté sur le phasage du projet ORPINIA et notamment sur les dates de mise en service de l'usine, davantage que sur les phases d'instruction du dossier d'autorisation et de l'enquête publique.

“Quelles seront les grandes étapes de la construction du site ?”

« On a un peu de mal à voir, est-ce que ça concerne la phase 1 et la phase 2, ou seulement la phase 1 ? »

Le calendrier de recrutement des personnels a également fait l'objet d'interrogations du public. En réponse, selon Swiss Krono les procédures de recrutements des personnels sont programmées pour fin 2026

“On attend la phase construction pour commencer à recruter les personnes – ce sera plutôt sur 2026/2027” (Maître d'ouvrage Swiss Krono, réunion publique / 11 septembre 2024 Fargues-Sur-Ourbise)

2- Le débat sur la disponibilité future et le partage de la ressource en bois

Que ce soit lors des événements publics de la concertation ou dans les questions, avis et contributions déposés en ligne, de nombreux commentaires ont été consacrés à **la disponibilité de la ressource bois** permettant de concilier les besoins du projet ORPINIA avec la consommation de bois de l'ensemble de la filière forêt/bois locale et régionale. La concertation a donné lieu à l'expression d'interrogations par des acteurs de divers horizons (organisations professionnelles d'industriels, riverains, associations d'environnement, élus de CC voisines). La section suivante présente les différents arguments, à l'appui des interrogations et des réponses apportées, ainsi que les ressources documentaires et d'expertise sur lesquelles s'appuient les différentes prises de position.

A- Le périmètre d'approvisionnement de l'usine ORPINIA

La question du périmètre de la zone d'approvisionnement a été posée dans la contribution en ligne de la FIBNA sur le site de la concertation. Le périmètre d'approvisionnement est estimé par le maître d'ouvrage à 120 kilomètres pour l'usine programmée Fargue-sur-Ourbise .

B- Les besoins en bois pour le process OSB ORPINIA

Le projet ORPINIA affiche des besoins en bois d'industrie d'un type particulier pour répondre au process de production d'OSB. Plusieurs échanges ont eu lieu sur la taille des rondins utilisés, suite notamment à un flottement dans la communication du maître d'ouvrage Swiss Krono entre la 1^{ère} réunion publique du 11 septembre et le dossier de présentation. La préoccupation de plusieurs acteurs de la filière a été d'évaluer si, les besoins à venir en bois d'industrie risquent d'impacter la disponibilité de bois d'œuvre. Les réunions publiques ont permis l'expression des interrogations et donné au maître d'ouvrage l'opportunité d'apporter des éléments de clarification nécessaires sur le type de bois utilisé.

« Vous parlez de « bois d'éclaircies », mais on voit des rondins d'arbres sur les visuels (vidéo, projet). Du coup, est-ce uniquement du bois d'éclaircies, ou y a-t-il aussi des pins arrivés à maturité ? » (Maître d'ouvrage Swiss Krono, réunion publique / 11 septembre 2024 Fargues-Sur-Ourbise)

« Dans une réunion publique, vous avez parlé du cahier des charges et des diamètres de 7 à 70 cm » (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

La réponse à ces interrogations apportée par le MO indique la présence d'un cahier des charges précis. Le process permet d'utiliser des sections de 7 cm à 70 cm et de 2,40 m/2,50 m, la production d'OSB.

En réponse aux interrogations (notamment à la contribution FIBNA en ligne) sur le type de bois et le volume nécessaire, le maître d'ouvrage Swiss Krono a communiqué les chiffres de la phase 1, dans sa réponse en ligne.

C- Disponibilité de la ressource pour l'avenir de la filière forêt-bois

Les interrogations affichées sur le sujet durant la concertation ont porté plus généralement sur la gestion forestière et l'avenir de la filière forêt-bois régionale, dont l'arrivée du projet ORPINIA a servi de tribune pour une discussion interprofessionnelle.

D'un point de vue plus global et prospectif, des craintes ont été exprimées sur plusieurs registres :

- **sur la viabilité à l'échelle régionale des divers projets émergents d'exploitation de biomasse** (Écho à Lacq, bio carburant Tartas, ORPINIA)

« La multiplication de projets similaires (E'cho 1 et 2, Orpinia) ne prend pas en compte les prélèvements actuels sur les forêts liés à des filières plus classiques et plus vertueuses (scieries, chimie du pin). La forêt de Gascogne subit déjà des prédatons sauvages sur les massifs de pin maritimes (dessouchages) et sur les ripisylves de zones humides (aulnaies, sauleraies). Que devient le bilan annuel des prélèvements avec un tel projet ? (Avis en ligne CC Confluent et Prayssas)

L'association Les amis de la Terre des Landes a déposé une contribution en ligne. Leur conclusion est un avis défavorable au projet dans son contenu actuel est :

« (...) il semble que ces deux projets (ORPIPINA, E-cho) soient incompatibles avec les ressources disponibles. » (Contribution en ligne Les amis de la Terre des Landes p6)

- **sur la tendance d'un raccourcissement du cycle forestier pour les besoins du bois-industrie aux dépens du bois d'œuvre.**

« J'ai peur (...) que dans quelques années – 30, 40, 50 ans– la forêt des Landes soit une forêt qui dure pendant 30 ans, on coupe tout et on recommence. Qu'en pensez-vous ? » (Participant réunion publique / 11 septembre 2024 Fargues-Sur-Ourbise)

- **sur la vulnérabilité de la forêt aux changements globaux et sur le calcul du bilan carbone net du projet industriel ORPINIA**

« Les disponibilités de la ressource présentées dans le scénario B (hypothèse haute) sont évaluées sans prise en considération des risques sanitaires dont le risque inévitable du Nématode annoncé avec quasi-certitude aux alentours de 2030, des risques liés au changement climatique » (Contribution en ligne FIBNA)

Dans l'ensemble, les acteurs professionnels et associatifs intervenant à l'occasion des réunions publiques ont basé leurs argumentaires sur des études communes (étude QUASPARE, études de la DRAAF, étude SYSSO, étude FCBA) ([cf Documentation site ORPINIA](#)) études élaborées sur la base des données de l'Inventaire Forestier de l'IGN, Données Agreste, Études DRAF et de la cellule biomasse Nouvelle-Aquitaine. Si ces nombreuses données disponibles sur la filière forêt/bois sont bien connues des acteurs de la filière, elles donnent cependant lieu à des interprétations différentes.

La concertation a permis de mettre en évidence des interprétations différentes des données disponibles.

« Restera-t-il assez de bois pour les autres exploitants comme les scieries par exemple ? »(Diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

« Aujourd'hui, on a perdu des marchés parce qu'on n'a pas de bois d'œuvre suffisant à certains moments. Donc, on est assez inquiets sur la ressource. » (Diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

En tant que représentant « l'ensemble des secteurs de l'exploitation forestière et de la transformation du bois », la Fédération des Industries du Bois de Nouvelle Aquitaine (FIBNA) a appelé, durant la concertation, à la vigilance sur la disponibilité de la ressource.

« (...) vous nous avez montré une étude ressource faisant état pour 2024 d'un stock à peu près de 115 millions de m3 dans la forêt du triangle et des Landes de Gascogne, et pour 2030 une hypothèse d'à peu près 160 millions de m3. (...) dans le même temps, une étude payée par l'État, la FIBOIS et Gascogne faisait état d'un stock d'à peu près 85 millions de m3 en 2024. Globalement, cela faisait un écart d'à peu près 30 millions de m3 en 2024 et un écart possible d'à peu près 70 millions de m3 en 2030, donc des écarts extrêmement importants (...)(...) Comment le projet va-t-il intégrer le fait que dans le stock initial, il y a à peu près 25/30 % de bois en moins que ce qui était présenté quand on en avait parlé ? (Industriel et Représentant FIBNA, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

D'autres acteurs (élus du site et de la CC CLG, SSSO, maître d'ouvrage Swiss Krono) **ont affirmé des positions rassurantes apportant des garanties sur la disponibilité de la ressource dans l'avenir.**

Cherchant à répondre aux inquiétudes, le syndicat des sylviculteurs du Sud Ouest (SSSO) - qui rassemble sur 3 départements (la Gironde, Les Landes et le Lot-et-Garonne) près de 6000 adhérents représentant plus de 65 % de la forêt privée du secteur- a exprimé dans les réunions publiques et via une contribution en ligne, **son attachement au développement du bois d'œuvre et sa collaboration avec les partenaires de la filière bois.**

« Je tiens à préciser que (...) nos scieurs, nos transformateurs, on y tient ! (...) on ne tient pas non plus à dérégler notre système qui nous va relativement bien, où aujourd'hui, des gens sont capables de consommer du petit bois et d'autres du gros bois. Sachant, que nous sommes producteurs et que nous privilégions le gros bois (...) parce que c'est un bois d'œuvre où on estime qu'on va trouver de la ressource ». (Représentant SSSO, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

S'appuyant sur les études disponibles, le SSSO soutient que « cela fait 6 mois (...) qu'on s'est mis d'accord sur des chiffres. On est réellement en augmentation de volume sur le massif. (Représentant SSSO, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

Pour le maître d'ouvrage Swiss Krono, les études disponibles indiquent clairement une disponibilité future suffisante de la ressource pour satisfaire ses propres usages ainsi que ceux de l'ensemble de la filière bois.

« Aujourd'hui, nous avons la certitude qu'il y a assez de bois pour le développement. (...) (...) nous sommes assez flexibles dans l'utilisation des essences pour pouvoir nous tourner vers davantage de feuillus ou davantage de résineux ». (Maître d'ouvrage Swiss Krono- réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

Face à l'interprétation controversée des données disponibles, les garants CNDP ont sollicité une expertise complémentaire auprès de deux scientifiques spécialistes de la forêt. Leur note, sans prétendre apporter une réponse définitive aux visions différentes des acteurs, permet d'objectiver la situation du point de vue scientifique. ([cf note sur le site](#))

D- Une situation concurrentielle

Les discussions sur la disponibilité de la ressource bois ont permis de rappeler le caractère concurrentiel de l'économie forestière en région Nouvelle-Aquitaine. A l'occasion de chacun des événements, les porteurs du projet ORPINIA et leurs partenaires (collectivités, forestiers) se sont efforcés de rassurer les acteurs du territoire sur l'intérêt de chacun en faveur d'une ré-industrialisation des territoires forestiers et sur la nécessité du partage de la ressource.

A l'occasion de la réunion de synthèse du 16 octobre, le SSSO et le maître d'ouvrage ont souligné les précédentes discussions qui ont accompagné l'émergence du projet et ont proposé l'organisation

d'un dialogue continu de la filière forêt/bois régionale sur les suites et les orientations du projet ORPINIA.

En conclusion, la concertation a souligné l'importance du thème de la disponibilité de la ressource bois pour l'avenir de l'ensemble de la filière forêt bois dans la région Nouvelle-Aquitaine. Les arguments mobilisés reposent sur les nombreuses études prospectives réalisées sur l'évolution de la ressource bois dans les prochaines décennies. Les garants ont fait rédiger par des scientifiques INRAE une note mise en ligne sur le site ORPINIA.

Globalement deux positions se confrontent dans les expressions du public.

D'une part, prenant comme argument la multiplication des projets industriels régionaux d'exploitation de la biomasse forestière, les impacts du changement climatique et les menaces sanitaires sur la forêt landaise (nématode), certaines organisations professionnelles, des associations environnementales ont mis en garde sur les risques d'une évolution de la forêt des Landes de Gascogne vers des cycles d'exploitation du bois industrie aux dépens du bois d'œuvre, avec les conséquences sur l'emploi et l'activité des industries associées.

D'autre part, représentants des sylviculteurs, le porteur du projet ORPINIA et les élus des collectivités du périmètre ont cherché à apporter des garanties sur le potentiel de ressource disponible dans les prochaines décennies et ont indiqué la flexibilité des process ORPINIA pour s'adapter à la ressource disponible.

L'ensemble des acteurs a indiqué être favorable à un dialogue continu au sein de la filière pour créer les conditions d'un partage de la ressource.

3- Les enjeux économiques et l'aménagement du territoire (Emploi-logements)

A- Les bénéfiques pour l'économie du territoire

A l'occasion des différents rendez-vous de concertation, plusieurs points ont été abordés concernant les attentes économiques du projet ORPINIA pour le territoire.

Les enjeux associés à l'accueil du projet

- Un enjeu collectif pour **l'emploi sur le territoire** :
 - Répondre aux besoins de main d'œuvre de SWISS KRONO
 - Répondre aux attentes des demandeurs d'emplois et des jeunes en formations
 - Attirer d'autres compétences sur le territoire
- Une réflexion à avoir sur **l'offre de formation** existante sur le territoire et sur son dimensionnement :
 - Identification des besoins de formation
 - Formation interne au sein des entreprises existantes
 - Reconversion professionnelle
- Un besoin de **rendre le territoire « attractif »** :
 - L'offre de logement pour l'accueil des futurs salariés et leurs familles
 - Le cadre de vie au sens large : offre commerciale, services publics, offre de soin, etc.
 - Le dynamisme économique du territoire au service de possibles synergies

(Cf Compte rendu atelier thématique 1 du 1er octobre 24)

Des participants à la concertation ont exprimé des attentes sur les avantages pour l'économie locale, en rappelant que le territoire avait connu par le passé une activité forestière florissante aujourd'hui disparue. Le site retenu pour ORPINIA a lui-même déjà connu une activité économique industrielle significative (stockage du bois-tempête 1999 et 2009) (*Cf Compte rendu réunion d'ouverture du 11 septembre 24*)

Le compte rendu de cette réunion souligne les enjeux économiques et d'aménagement du territoire liés à l'implantation d'une entreprise sur un site conforme à la réglementation ZAN (zéro artificialisation nette).

« ZAN : zéro artificialisation nette... on ne va pouvoir construire que sur des sites déjà artificialisés, rares sont les sites de ce type en Nouvelle-Aquitaine,..... c'est un vrai atout pour la société de s'implanter? » (Participant, réunion d'ouverture / 11 septembre 2024/ Fargues-sur-Ourbise)

Des participants ont également suggéré de relever le niveau de participation des entreprises locales aux travaux de construction et de l'inclure dans les cahiers des charges de la future usine. (*Cf atelier thématique du 1 er octobre 24*) afin de *“veiller à ce que le projet génère des avantages économiques locaux...”* (participant, réunion publique de synthèse /16 octobre 2024 / Houeillès)

B- Les perspectives d'emploi

Le débat du 1er octobre 2024, dédié à la **contribution du projet Orpinia à l'économie locale**, a été diffusé par une [émission sur une radio locale](#) (CFM92). Ce débat a permis d'aborder les sujets de l'économie locale, de l'emploi et du logement. Le thème de l'emploi a été largement discuté, avec des intervenants à l'émission radio du 25 septembre.

Le sujet de **l'emploi** a été longuement évoqué par France Travail, Swiss Krono, le maire de Fargues et via des questions d'auditeurs au standard reprises par l'animateur radio.

Les deux années de la phase de construction de l'usine (2026-2027) ont suscité des questions sur le nombre d'emplois attendus et sur dans les marchés la priorité accordée aux entreprises locales .

“Environ 400 à 500 personnes ont vocation à travailler sur le site pendant deux ans, dans des postes variés...” (Swiss Krono, Réunion thématique « Quelle contribution du projet Orpinia à l'économie locale du territoire ? » Mercredi 25 septembre, 18h Radio CFM 92)

“ il faudrait augmenter le niveau d'intervention des entreprises locales dans les travaux de construction à 80 % et l'inclure dans les cahiers des charges de la future usine...” (Participant / atelier thématique / 1er octobre 2024)

Face aux 7 % de chômage dans le département 47, le projet ORPINIA est présenté comme une opportunité pour le territoire et comme un facteur d'attractivité pour d'autres projets. Pour l'exploitation de l'usine sont attendus des emplois diversifiés d'opérateurs, de conduite d'engins, de conduite de ligne de machine, de management, de service logistique, de service achat bois, de service exploitation forestière. Face aux questions sur la période de recrutement prévue France Travail et Swiss Krono ont indiqué que les candidatures seraient ouvertes en 2026 et que des formations seraient mises en place en temps voulu.

• **Emplois prévisionnels**
Fonctionnement 1^{ère} phase



	Profil	Estimation	Rythme
Administratif	Managers, acheteur, assistants administratifs	12	Journée
Production	Conducteur de ligne Opérateurs	66	En 3x8 puis en 5x8
Maintenance	Mécanicien, Electricien	24	Journée et 5x8
Logistique, réceptionnaire	Manager, Réceptionnaire bois	9	Journée et 2x8
Cariste	Conducteur engin	15	En 2x8 et 5x8
Laboratoire	Technicien	3	Journée
Commercial	Commerciaux	3	Journée
		132	

Arrêt technique annuel

Période	Date	Nbre de personnes
Arrêt technique annuel	Tous les mois d'août - 15 jours	150

(Cf atelier thématique 1 du 1er octobre 24)

C- Les enjeux du logement

Nombre de participants ont convenu que l'arrivée sur le territoire d'un projet industriel de l'ampleur d'ORPINIA, nécessitait d'anticiper les besoins en termes de logements pour les salariés durant le temps de construction et pour les futurs employés de la phase d'exploitation. A ce titre, le sujet du logement a suscité de nombreuses interrogations et commentaires du public.

“ il faut favoriser l'offre de logement pour les travailleurs qui viendront travailler sur le chantier” (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 24)

Le maire de Fargues-sur-Ourbise a souligné l'attractivité du territoire par le prix au mètre carré. La commune de Fargues-sur-Ourbise a été éligible au projet *“Village Avenir”*. (Réunion thématique « *Quelle contribution du projet Orpinia à l'économie locale du territoire ?* » Mercredi 25 septembre, 18h Radio CFM 92 (92,1 MHz)

En conclusion, la concertation a souligné l'importance de s'assurer que le projet génère des avantages économiques locaux et des opportunités d'emploi pour la communauté du territoire. L'offre de logements pour les travailleurs du chantier et de la future usine, ainsi que de la nécessité d'inclure des clauses favorisant l'emploi local et l'engagement des acteurs locaux dans le projet, ont bien été identifiés. Les élus et administrations sont invités à coordonner leurs efforts avec les porteurs de projet pour identifier les compétences nécessaires et prévoir des formations adaptées.

Les thèmes des retombées économiques, du logement et de l'emploi n'ont pas suscité de véritable débat contradictoire, mais ont plutôt révélé une recherche par le public d'informations claires et simples.

4- Les enjeux environnementaux du projet ORPINIA

Les enjeux environnementaux du projet ORPINIA sont pris en compte dans le cadre de l'instruction procédure ICPE engagée pour délivrer les autorisations administratives. Le projet ORPINIA est soumis au respect de la directive européenne IED (2020/75/UE) sur les émissions industrielles. La DREAL Nouvelle-Aquitaine - Unité bi-départementale 24-47- est pilote de l'instruction de la procédure sous l'autorité du préfet du Lot et Garonne.

Un comité technique ORPINIA pour l'autorisation environnementale, réunit l'industriel ainsi que tous les services des administrations de l'État concernées par l'évaluation de la qualité du dossier et par les mesures d'amélioration pour respecter les règles en termes environnemental et sanitaire.

Les enjeux environnementaux concernent conjointement

- i) le site d'installation industrielle à Fargues-sur-Ourbise (36ha phase 1)
- ii) le tracé du raccordement électrique RTE de l'usine au poste de Nérac (Ligne 64 000 volts/ 26 km).

Les enjeux environnementaux ont été abondamment abordés par le public à chaque étape de la concertation préalable et ils occupent une part significative des interventions. Les sujets sur l'environnement ont été plus particulièrement abordés à l'occasion de l'atelier thématique « *Enjeux environnementaux et sécurité industrielle* » du 9 octobre à Fargues-sur-Ourbise (cf CR site) et lors de la réunion publique de synthèse du 16 octobre à Houeillès (cf CR site). Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- A- Les enjeux liés à l'eau (quantité, qualité)**
- B- Les enjeux pour la biodiversité**
- C- La gestion des poussières industrielles**
- D- Les besoins en énergie**
- E- Le respect du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**

A- Les enjeux liés à l'eau (quantité, qualité)

Pour rappel, le process utilisé par Swiss Krono pour la production des panneaux OSB est constitué de plusieurs couches de lamelles de bois encollées puis compressées. Le mélange d'eau, de paraffine et de PMDI (colle) constitue la recette du mélange pour l'agglomération des panneaux OSB.

Côté prélèvements, le projet ORPINIA requiert une consommation en eau de trois types :

- une eau potable pour les sanitaires de l'usine pour les salariés (40 m3/mois) ;
- une eau brute pour le process industriel OSB (20 000 m3/ mois),
- des eaux pluviales collectées sur le site, traitées et réutilisées dans le process.

Côté rejets, les rejets d'eau de l'activité ORPINIA sont également de plusieurs natures :

- Les rejets d'eaux du process « *90%-95% vont partir en vapeur d'eau dans l'atmosphère.* » (Maître d'ouvrage Swiss Krono- atelier thématique 9 octobre 2024 - Fargues sur Ourbise)
- Les rejets traités concernant les eaux pluviales récupérées des toitures et des voiries (phase 1 et 2) soit environ la moitié (toitures et voiries) de la superficie totale du site (36ha). Ces eaux pluviales sont récupérées pour traitement des hydrocarbures et des boues du site.
- Les eaux sanitaires (40 m3/mois) traitées par une station de traitement.

La concertation ORPINIA a mis en évidence plusieurs préoccupations du public à propos de l'eau utilisée pour le process industriel

L'approvisionnement en eau

Plusieurs questions du public ont concerné la destination des 20 000 m³/mois consommés pour le process industriel.

« Où vont aller ces 20 000 m³ prélevés par mois ? » (participant concertation)

Le MO a indiqué que l'eau alimente le procédé industriel utilisé.

Des interrogations du public ont porté sur la disponibilité future de l'eau pour garantir le fonctionnement futur et à long terme de l'usine ORPINIA. Les participants ont notamment questionné le maître d'ouvrage sur l'origine de la ressource et plus particulièrement l'implantation et les caractéristiques du forage de 20000M³/mois et de ses interactions avec les milieux superficiels (ruisseaux, zones humides...) et souterrains (nappes, captages eau potable).

« Cette usine va utiliser de l'eau qui est prise où ? dans l'Avance ou l'Ourbise ? »

« On dit que l'on va faire un forage dans une nappe qui est en dessous. Mais les ruisseaux qui sont là s'alimentent aussi avec les nappes ? »

Les étiages plus fréquents et plus sévères annoncés avec le changement climatique et les situations déjà vécues lors d'épisodes de sécheresses (ex 2022), interrogent la durabilité du projet à long terme.

“Dans ce milieu, c'est très fragile. Vous avez l'Ourbise qui est un petit cours d'eau qui à un moment disparaît et puis qui ressort. Donc il y aura forcément des conséquences si on prend de l'eau dans ce secteur. Et qu'est-ce qui se passera l'été ? » (participant atelier thématique 9 octobre 2024 - Fargues sur Ourbise)

“La profondeur du prélèvement en eau, on avait parlé de 20 m. Mais 20 m, en 2022, cela n'aurait pas été possible. Qu'est-ce qui se passera ?” (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

La concertation a également soulevé des interrogations du public sur les éventuels impacts quantitatifs et qualitatifs sur les captages d'eau potable proches d'un forage dans la nappe superficielle pour un prélèvement de 20 000M³/mois.

Par rapport au périmètre de protection des eaux potables, est-ce qu'il y a aujourd'hui des choses qui ont été regardées ? (Participant, atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

« à 4 kilomètres (du site), vous avez des zones de captage d'eau pour la production d'eau potable de Casteljaloux, du Center Park etc. (...) mais ça va être quand même assez inquiétant de faire des rejets alors qu'il y a des zones de captage. (Participant, atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Le maître d'ouvrage a indiqué avoir obtenu l'autorisation pour un forage-test dans la nappe superficielle (20m), pour réaliser, avec les services de l'État, un suivi sur la capacité du forage et sur ses impacts sur les nappes superficielles et sur les nappes de captage eau potable à 40 mètres.

«Si on n'a pas d'eau sur le site, on ne pourra pas construire (...) Sinon, c'est un autre projet qui s'enclencherait, avec pourquoi pas réutilisation des eaux pluviales, etc.” (Maître d'ouvrage Swiss Krono - réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

Des préoccupations du public ont été exprimées sur les éventuels impacts des prélèvements en eau sur la biodiversité et en particulier les 2 sites Natura 2000 voisins du site : Avance (1km) et Ourbise (4km).

A proximité, il y a 2 sites Natura 2000, 2 cours d'eau qui sont fragiles...qui subissent beaucoup d'impacts et qui ont été victimes dans l'histoire de beaucoup d'aléas climatiques et industriels. Ce serait donc bien de pouvoir les épargner (...)» (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

L'exploration d'alternatives

Le public a interpellé le maître d'ouvrage sur les alternatives possibles à un prélèvement dans la nappe, notamment par une réutilisation des eaux pluviales.

Pourquoi ne pas réutiliser les eaux pluviales plutôt que prendre dans la nappe ? (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

« Pourquoi ne pas réutiliser les eaux épurées dans le processus ? » (diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

Les rejets industriels et leur traitement

Plusieurs participants ont abordé la problématique du traitement des rejets industriels et de leurs éventuels impacts sur la qualité de l'eau et des milieux

« Le forage ne va-t-il pas avoir un impact sur la qualité de l'eau que nous consommons ? » (diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

« On a entendu dire qu'il y avait du rejet d'eaux (...) qui vont être infiltrées ? (Participant, atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

« Quelles précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux de ruissellement, sachant que la nappe phréatique est affleurante dans la zone ? » (Diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

« Quelles sont les modalités de traitement des eaux polluées : STEP - phytoépuration pédoépuration - destinations des boues - ? » (Diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

(...) s'il y a une pollution, comment vous allez faire pour aller récupérer cette pollution ? (Participant, atelier thématique / 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Quels sont les risques de pollution en cas de défaillance du système d'épuration ? » (Diapo AMO réunion synthèse /16 octobre 2024, Houeillès)

En réponse aux interrogations sur la gestion des eaux et les rejets, le MO a indiqué que *« Les rejets font l'objet d'une surveillance des eaux internes et des eaux rejetées être en conformité avec les réglementations exigées. » (Maître d'ouvrage Swiss Krono- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)*. Le MO a détaillé les différents types de traitement associés aux trois types de ressources mobilisées.

En tant qu'installation industrielle classée, le public s'est interrogé sur les risques de pollutions chimiques du projet ORPINIA.

« (...) vous avez pas mal de produits chimiques, notamment des polychlorures de vinyle et ainsi de suite, du PMDI (colle), des paraffines... Sur les eaux est-ce qu'il y aura une mesure concernant ces produits chimiques ? (Participant, atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Le maître d'ouvrage a indiqué que le dossier de demande d'exploitation prévoit une surveillance par des piézomètres (amont, aval) pour mesurer les polluants potentiels dans les nappes. Le transport des produits est soumis à des protocoles techniques particuliers

Conclusion des enjeux sur l'eau. La concertation a permis l'expression de préoccupations du public sur le volet quantitatif et qualitatif de la gestion de l'eau sur le site ORPINIA. Sur le volet quantitatif, les interrogations ont porté sur la vocation de l'important volume d'eau consommé par l'industrie (20 000m³/mois) et sur les potentiels impacts du forage d'alimentation sur les milieux et sur les captages d'eau potable à proximité. Sur le plan qualitatif, les interrogations du public ont porté sur la nature et le volume des rejets industriels. Le maître d'ouvrage a mis l'accent sur le respect des prescriptions qui seront issues des études hydrogéologiques en cours et concernant les rejets, a indiqué la part importante du recyclage d'eau dans le process utilisé.

B- Les enjeux pour la biodiversité

ORPINIA (36 ha) est localisé sur un site forestier qui présente des enjeux biodiversité avec la proximité des sites Natura 2000 des ruisseaux de l'Avance et de l'Ourbise.

La concertation a suscité des questionnements, des remarques et des préoccupations afin de garantir la préservation de la biodiversité. Une contribution en ligne (SEPANLOG / 18 octobre) détaille les aménagements et les adaptations jugées nécessaires du projet ORPINIA pour préserver plusieurs fonctionnalités écologiques : fréquentation périodique du site par les amphibiens, végétalisation du site avec des espèces mellifères, attention portée aux insectes et aux oiseaux. Installation de refuges pour les espèces locales (loutres, chiroptères, amphibiens...).

« On a demandé qu'il y ait un suivi naturaliste pendant l'exploitation dans les précédentes réunions, et cela a été accepté, pour voir justement quels pourraient être les impacts sur l'environnement, à la fois les zones humides dans le coin et l'état de la faune et de la flore. Je pense donc que ce sera dans les prescriptions. » (Participant, réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

En réponse aux diverses interrogations du public, le maître d'ouvrage a mentionné les résultats des inventaires réalisés et indiqué avoir engagé la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) avec *« l'objectif est d'éviter au maximum. »* et de faire progresser son projet *« on est à la 6^e ou 7^e mouture »* en collaboration avec les services de l'État et la Sepanlog. *(Maître d'ouvrage Swiss Krono- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)*

Le tracé de la ligne électrique RTE a également fait l'objet de questionnements sur son impact sur la biodiversité. RTE est interpellé sur le tracé de moindre impact prévu et des participants à la concertation ont affiché leurs préoccupations pour la protection des zones humides et des espèces remarquables. Il est notamment préconisé de réaliser *« un diagnostic chauves-souris avant les travaux de franchissement du câble le long des 2 ponts sur l'Avance et la Gélise. »* (cf contribution en ligne Sepanlog)

En réponse, RTE a tenu à préciser que la localisation de la ligne électrique viserait à respecter les prescriptions prévues *« On ne va pas les mettre là où il y a des zones humides (...) on balisera les zones humides à proximité du chantier pour empêcher tout accès et tout impact sur ces zones humides. »* *(Maitre d'ouvrage RTE - réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)*

Conclusion. Sur le sujet de la biodiversité, plusieurs intervenants (en particulier la Sepanlog 47) ont interpellé les maîtres d'ouvrage Swiss Krono et RTE sur la nécessité de garantir la préservation des espèces protégées, l'intégrité des sites Natura 2000 à proximité et de prévoir tout au long de la construction et de l'exploitation du site ORPINIA un suivi et un accompagnement de la biodiversité. Dans le cadre des prescriptions réglementaires auxquelles sont soumis les projets ICPE, les maîtres d'ouvrage ont indiqué collaborer avec les autorités administratives et les associations. Les études biodiversité sont en attente de publication.

C- La gestion des poussières industrielles

En tant qu'utilisateur de matière bois, le process OSB de Swiss Krono génère des poussières qui peuvent avoir des impacts sur la qualité de l'air et la santé. A ce titre plusieurs questions du public durant la concertation ont concerné les conditions et le volume des émissions de poussières et les procédés de gestion.

« Combien de kilos de poussières vous allez émettre par jour ? » (participant - réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024, Houeillès)

En réponse à ces interrogations le MO a décrit les techniques mises en place pour récupérer et traiter ces poussières inhérentes au process industriels d'ORPINIA (*Maître d'ouvrage Swiss Krono- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise*). Le maître d'ouvrage a également précisé *«l'engagement réglementaire d'émission de poussières au niveau des cheminées»* (cf CR en ligne atelier 9 octobre 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Un participant à la concertation a interrogé le porteur de projet sur la composition des poussières.

Y a-t-il une analyse sur les poussières finales qui sortent dans l'atmosphère ? (Participant- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Conclusion : Les rejets de poussières sont inhérents au process de toute industrie du bois ont conduit des participants à questionner le volume et la nature des rejets de poussières. Le maître d'ouvrage a mis l'accent la récupération des poussières remis dans le circuit de la chaudière biomasse et sur l'innocuité des rejets résiduels de poussière pour la santé et l'environnement

D- Le respect du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vise à stabiliser et à réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Des interrogations du public ont porté sur l'application des ces nouvelles règles d'urbanisme au projet industriel ORPINIA dont le site est déjà classé à vocation industrielle au titre de sa vocation de stockage des « bois tempête » de 1999 et 2009.

« Rares sont les sites de ce type en Nouvelle-Aquitaine, donc c'est un vrai atout pour la société de s'implanter, j'imagine ? » (Participant- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

Le maître d'ouvrage souligne que la configuration du site a constitué un atout pour la sélection : le site est inscrit au niveau du ZAN national (donc sans imputer les droits ZAN du territoire) , le PLUI prévoit la vocation industrielle du site, le premier voisin est à 1,4 km du site (500m pour l'usine de Sully-sur-Loire)

5- La gestion du trafic routier

Les sujets du trafic routier lié au projet ORPINIA, de son impact sur l'infrastructure routière et des itinéraires envisagés, se sont avérés très controversés durant toute la concertation. Les contradictions initiales du maître d'ouvrage sur le nombre de camions et les incertitudes sur itinéraires empruntés ont alimenté les discussions sur ce thème à chaque rendez-vous de la concertation.

A- La densité de véhicules

Lors de sa présentation à la réunion de synthèse (16 octobre), SWISS KRONO a présenté le trafic routier lié au projet ORPINIA ainsi que les itinéraires envisagés à ce stade. Il a ainsi été rappelé que le trafic de poids lourds se répartirait pour la phase 1 :

- 130 camions par jour concernant l'approvisionnement en matières premières
- 50 camions par jour pour l'acheminement des produits finis.

En complément des 180 camions, - dont il faut compter l'aller et le retour soit environ 360 passages quotidiens- il est prévu la circulation d'environ 80 véhicules légers par jour (salariés, visiteurs, etc.) (Cf atelier thématique 1 du 1^{er} octobre 24- Swiss Krono)

"la D8 est une route à grande circulation, dimensionnée et structurée pour accueillir des poids-lourds et même des convois exceptionnels..." (Département 47 / atelier thématique / 1^{er} octobre 24- Houeillès)

Des participants ont questionné la fiabilité des chiffres de trafic dont le nombre annoncé a pu varier au fil des réunions et des riverains ont exprimé des préoccupations concernant les nuisances sonores liées à la densité croissante du trafic routier dans le secteur (Participants, atelier thématique 2 / 9 octobre 2024 / Fargues-sur-Ourbise)

Au terme de la concertation, le maître d'ouvrage a cherché à clarifier des chiffres contradictoires.

"Nous allons préciser les chiffres, parce que c'est vrai que dans le dossier de concertation, c'étaient les chiffres de la phase 1 et de la phase 2 qui avaient été annoncés, ce qui avait causé un peu d'ambiguïté. On est bien 130 camions par jour pour l'approvisionnement en matières premières et 50 camions par jour pour l'acheminement des produits finis..." (Swiss Krono, réunion publique de synthèse / 16 octobre 24 / Houeillès)

B -Les itinéraires

Face à la nécessité de limiter les nuisances pour les habitants, d'améliorer la sécurité des usagers et d'éviter la dégradation des routes relevant de la compétence de la collectivité départementale, 3 itinéraires ont été proposés dans la première étude de trafic routier réalisée par Swiss Krono.

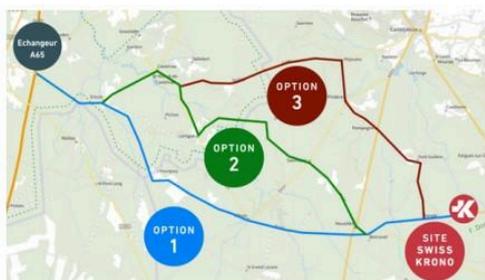


Figure 2 : Itinéraires envisagés vers l'Ouest (A65)



Figure 1 : Itinéraires envisagés vers l'Est (A62)

(Swiss Krono, atelier thématique 1 / 1^{er} octobre 2024 / Houeillès)

Face aux itinéraires proposés à l'Ouest (vers l'A65), plusieurs participants ont réagi en considérant qu'aucune des trois options n'était pertinente.

De la même manière, vers l'Est, l'option n°2 a été jugée impraticable par le maire de Fargues-sur-Ourbise, étant donné la limitation à 7,5 tonnes sur les routes étroites inadaptées à un tel trafic routier. L'option 1 qui semblait la mieux adaptée pour rejoindre l'autoroute A62 à Damazan, a suscité l'inquiétude du passage de poids-lourds supplémentaires au niveau du secteur du Cap du Bosc

déjà très fréquenté. Des riverains ont demandé au Conseil Départemental d'envisager des contournements systématiques des bourgs pour préparer l'arrivée du projet ORPONIA.

A l'occasion de la réunion de synthèse le Maître d'ouvrage ayant pris acte des réserves exprimées sur la première étude de trafic a indiqué procéder à une mise à jour qui sera publiée prochainement.

“Les itinéraires ont été revus, nous avons relancé l'étude trafic qui se fait aussi à partir de vos contributions (...) (Swiss Krono, réunion publique de synthèse / 16 octobre 24 / Houeillès)

En conclusion de cette thématique, la participation active du public a fait ressortir que les itinéraires proposés ne correspondaient pas à la réalité conduisant le maître d'ouvrage à réaliser une nouvelle étude de trafic qui devra être portée à la connaissance du public.

6- La gestion des risques incendie et des risques industriels

A- Les risques incendie

Le risque incendie a été initialement identifié comme un sujet majeur, compte tenu de la localisation du site du projet Orpinia dans un paysage forestier continu. Le porteur de projet, SWISS KRONO, a indiqué que le projet ORPINIA fait l'objet d'une maîtrise complète du risque incendie, basée sur l'expérience acquise sur son site de Sully-sur-Loire. La prévention des incendies fait partie intégrante de la culture de l'entreprise et de ses employés, garantissant ainsi une vigilance permanente. “

“Le groupe SWISS KRONO existe depuis plus de 40 ans, nous avons une forte expérience dans ce domaine puisque toutes nos usines font de la fabrication de bois (...) (Swiss Krono, réunion publique d'ouverture / 11 septembre 2024 / Fargues-sur-Ourbise)

B- Les risques industriels

Les risques industriels ont également été abordés, soulignant que la future usine doit se conformer aux normes de sécurité en vigueur, réaliser une évaluation des risques industriels, et élaborer des scénarios d'accidents ainsi qu'un plan de prévention des risques technologiques. (Réunion publique de synthèse / 16 octobre 2024 / Houeillès)

En conclusion, les risques incendies et industriels annoncés comme un sujet d'importance pour la concertation, n'ont pas fait l'objet de nombreuses interventions du public certainement convaincus par l'expérience reconnue de Swiss Krono en la matière et par les garanties apportées en termes de prévention des risques.

7- Le raccordement de la ligne électrique RTE

Dans le cadre du développement de la future usine ORPINIA, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est chargé du raccordement au réseau électrique. Ce projet consiste à établir une connexion entre les installations de l'usine ORPINIA de Fargues-sur-Ourbise et le poste électrique existant de Nérac, via une liaison souterraine de 64 000 volts sur 26 kilomètres et les 7 communes sont concernées par cette infrastructure (cf dossier concertation)

Au cours des différentes réunions de concertation, plusieurs points ont été soulevés, notamment les raisons du choix du raccordement Nérac/Swiss Krono, l'absence de raccordement aux installations

photovoltaïques, les implications financières et logistiques liées à la mise en place de ce réseau de raccordement et enfin les impacts environnementaux à éviter.

A- Le raccordement électrique

Le process industriel de la production OSB nécessite un volume d'énergie significatif de 350 gigawatts/an. Swiss Krono et RTE ont exposé en détail le projet de liaison électrique entre Nérac et l'usine. Les travaux nécessaires, incluant la création de tranchées et l'installation de câbles, ont été présentés avec précision. Le calendrier des travaux devrait s'étendre sur environ un an et demi à partir de 2026 (*swiss Krono et RTE, réunion publique d'ouverture / 11 septembre 2024 / Houeillès*)

B- L'intégration du Photovoltaïque

Plusieurs questions ont été posées sur la possibilité, d'une part, d'équiper les infrastructures du site en panneaux solaires, et d'autre part, de raccorder le site aux nombreux projets photovoltaïques en cours de réalisation sur la Communauté de Communes des Coteaux des Landes de Gascogne.

« ça fait partie du projet, (...) donc il y a une bonne partie des toits qui seront équipés de panneaux photovoltaïques (...)» (Maître d'ouvrage Swiss Krono- atelier thématique 9 octobre 2024 – Fargues-sur-Ourbise)

A été abordé le projet privé de centrale photovoltaïque à proximité d'ORPINIA, ainsi que de l'opportunité d'une mutualisation du raccordement électrique pour desservir simultanément SWISS KRONO et cette centrale. (*Cf atelier thématique 1 du 9 octobre 24- RTE*)

Un participant et la contribution en ligne des Amis de la Terre des Landes interrogent le bilan carbone global du site industriel à l'échelle de son impact sur le massif forestier, incluant notamment dans le calcul le transport routier de bois et du produit fini commercialisé.

« Quel peut être le bilan carbone de cette industrie du broyage du bois puis de recollage avec des matériaux synthétiques ? »

En conclusion, lors de l'ensemble des réunions, la participation du public sur le sujet du raccordement est restée relativement faible, les échanges étant davantage orientés vers les aspects industriels du projet. RTE a proposé divers supports visuels pour faciliter la compréhension du tracé et du projet.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

La concertation du projet industriel ORPINIA concerne une usine de fabrication de panneaux OSB réalisée par l'entreprise Swiss Krono et par RTE pour la liaison électrique. Le projet est localisé sur la commune de Fargues-sur-Ourbise dans le Lot-et-Garonne sur le flanc Est du massif forestier des Landes de Gascogne et de l'échangeur autoroutier de Damazan sur l'A62.

Sur la base des enseignements tirés de leur étude de contexte, les garants ont préconisé le calendrier, le périmètre et les modalités de la concertation. Le dispositif a été validé par la CNDP.

Le calendrier de la concertation a été fixé à **7 semaines du 2 septembre au 18 octobre 2024**. Le périmètre élargi de la concertation concerne 23 communes et 19000 habitants en zone rurale.

Les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrage Swiss Krono, RTE et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont permis de s'accorder sur l'ensemble des propositions du dispositif de concertation visualisé dans les supports à destination du public (affiches, flyer, kakémonos, site web)

<https://www.concertation-projet-orpinia.fr/>

Sur la base de ce dispositif, la concertation sur le projet ORPINIA a constitué une plateforme d'échange d'informations et d'expression des préoccupations du public.

La concertation a permis de dégager 7 thématiques structurantes pour présenter les arguments exprimés par le public.

Le calendrier et le phasage du projet ORPINIA. Le projet ORPINIA a émergé en 2023 avec la sélection par Swiss Krono du site de Fargues-sur-Ourbise. Le projet ORPINIA est prévu en 3 étapes visibles sur la vidéo de visite virtuelle du site ORPINIA ([cf lien](#)). La première phase du projet (objet de la concertation) jusqu'à l'ouverture programmée début 2028 concerne la production de 420 000 m³ de produit fini, la deuxième étape (2033-2035) prévoit une évolution vers 600 000 m³ de produit fini, la troisième étape qui se traduit par l'acquisition d'un terrain de 14Ha sur la commune de Houeillès concerne l'éventualité d'une extension future. La concertation a permis de répondre aux interrogations du public sur le calendrier et le phasage du projet.

Le débat sur la disponibilité de la ressource bois dans le futur. La concertation a révélé l'importance du thème de la disponibilité de la ressource bois pour l'avenir de l'ensemble de la filière forêt bois dans la région Nouvelle-Aquitaine. Les arguments mobilisés reposant sur de nombreuses études prospectives sur la forêt des Landes de Gascogne a mis en tension deux positions contradictoires. D'une part, prenant comme argument la multiplication des projets industriels régionaux d'exploitation de la biomasse, les impacts du changement climatique et les menaces sanitaires sur la forêt landaise (nématode) ; des organisations professionnelles et des associations environnementales ont mis en garde sur les risques d'une évolution de la forêt des Landes de Gascogne vers des cycles d'exploitation du bois industrie aux dépens du bois d'œuvre, avec les conséquences sur l'emploi et l'activité des industries associées.

D'autre part, les représentants des sylviculteurs, le porteur du projet ORPINIA et les élus des collectivités du secteur ont tenu à apporter des garanties sur le potentiel de ressource disponible dans les prochaines décennies et ont indiqué la flexibilité des process ORPINIA pour s'adapter à la ressource disponible.

Afin d'éclairer cette controverse, les garants ont sollicité la rédaction d'une synthèse des études sur la disponibilité des ressources forestières dans le contexte du changement climatique, réalisée par des chercheurs INRAE. La note est mise en ligne sur le site ORPINIA.

A l'occasion de la concertation, l'ensemble des acteurs de la filière a indiqué être favorable à un dialogue continu pour créer les conditions d'un partage équitable de la ressource.

Les enjeux économiques (Emploi-logements-Z.A.N). Le projet ORPINIA a suscité de nombreuses attentes sur les retombées économiques, en termes d'emplois, de ressources fiscales et d'aménagement du territoire (logements, écoles).

Les publics riverains et les élus ont souligné l'importance du projet comme une opportunité de créer des emplois pour la communauté locale et de créer de l'activité pour les entreprises du secteur. L'offre de logements pour les travailleurs du chantier et de la future usine, ainsi que de la nécessité d'inclure des clauses favorisant l'emploi local et l'engagement des acteurs locaux dans le projet, ont été identifiés. Les élus et les administrations sont invités à coordonner leurs efforts avec les porteurs du projet ORPINIA pour identifier les compétences nécessaires et prévoir des formations adaptées.

Les enjeux environnementaux ont été au cœur des échanges sur le projet ORPINIA instruit au titre des ICPE.

Sur la gestion de l'eau, la concertation a permis l'expression de préoccupations du public sur le volet quantitatif et qualitatif. Sur le volet quantitatif, les interrogations ont porté sur la vocation de l'important volume d'eau consommé par ORPINIA (20 000m³/mois) et sur les potentiels impacts du forage d'alimentation sur les milieux et sur les captages d'eau potable à proximité. Sur le plan qualitatif, les interrogations du public ont porté sur la nature et le volume des rejets industriels. Le maître d'ouvrage a mis l'accent sur le respect des prescriptions qui seront issues des études hydrogéologiques en cours et des normes concernant les rejets.

Sur le sujet de la **biodiversité**, des intervenants ont interpellé les maîtres d'ouvrage sur la nécessité de garantir la préservation de la biodiversité sur le site et à proximité (sites Natura 2000). Les maîtres d'ouvrage ont indiqué collaborer avec les autorités administratives et les associations pour adopter des mesures prescrites par les études biodiversité qui sont en attente de publication.

Les rejets de poussières étant inhérents au process de toute industrie du bois, des participants ont interpellé le maître d'ouvrage sur le volume et la nature des rejets de poussières. Le porteur de projet a mis l'accent sur la récupération des poussières remises dans le circuit de la chaudière biomasse et sur l'innocuité des rejets résiduels de poussière pour la santé et l'environnement

La consommation en énergie électrique du site ORPINIA serait assurée pour l'essentiel par la ligne électrique de 64 000 volts raccordée par RTE au poste de Nérac (26km). Des participants ont interrogé les deux maîtres d'ouvrage sur la possibilité et l'intérêt de connecter ORPINIA aux champs photovoltaïques en cours de construction sur le territoire. Une interrogation sur le bilan carbone global (intégrant le transport routier) du projet ORPINIA a été soumise à Swiss Krono.

ORPINIA en tant que projet de ré-industrialisation du territoire rural est intégré au titre de la réglementation Zéro Artificialisation Nette (**ZAN**) sur le quota national ce qui, en conséquence, n'affecte pas les capacités de construction des collectivités sur le territoire (PLUI Communauté de communes des Côteaux des Landes de Gascogne).

Le trafic routier a constitué l'une des préoccupations fortes de la concertation ORPINIA. Les retours critiques du public sur les premières propositions d'itinéraires de circulation présentés par SWISS KRONO ont souligné la nécessité d'une réévaluation et d'une nouvelle étude de trafic accessible au public. Ces ajustements sont essentiels pour garantir une circulation sûre et efficace en lien avec le projet. Le public a invité les collectivités à engager des aménagements structurels (contournements, axes circulation...).

Concernant **le raccordement électrique** opéré par RTE, les questions du public ont été relativement limitées. Les efforts de présentation déployés par RTE ont permis d'apporter les réponses nécessaires. L'attention sur le respect des prescriptions environnementales dont la biodiversité a été exprimée par les associations d'environnement.

En conclusion, la concertation ORPINIA a permis d'aborder l'ensemble des sujets identifiés en amont, ainsi que ceux mis en débat par les participants. Le nombre de participants (environ 150) aux divers événements durant les 7 semaines de la concertation peut être considéré comme satisfaisant compte tenu de la faible densité démographique du territoire rural concerné. Les garants tiennent à souligner le bon état d'esprit des participants, la qualité des échanges, la disponibilité des porteurs de projet et des élus locaux pour accompagner ce processus de concertation.

Évolutions du projet résultant de la concertation

A l'occasion de la réunion de synthèse du 16 octobre 2024, SWISS KRONO a indiqué prendre des premiers engagements pour faire suite aux questionnements exprimés par le public à l'occasion de la concertation.

- **Apporter des garanties sur la ressource en bois utilisée et sur la compatibilité du projet Orpinia avec les ressources du massif forestier d'approvisionnement.**
 - SWISS KRONO s'est appuyé sur des enquêtes et sur l'avis des professionnels de la forêt locale dès la conception de son projet
 - Le plan d'approvisionnement a reçu un avis favorable de la cellule biomasse de l'ADEME, qui confirme la disponibilité de la ressource
 - Le processus SWISS KRONO offre une flexibilité dans l'approvisionnement et permet d'adapter les apports en fonction des gisements disponibles (entre feuillus et résineux, entre types de diamètres)
 - SWISS KRONO travaillera avec les acteurs locaux de la forêt pour suivre l'évolution des gisements et anticiper d'éventuels ajustements
- **Précisions sur le calendrier et le phasage du projet :**
 - Le projet Orpinia se décompose en 2 phases :
 - ✓ Une 1e phase prévue d'ouverture en 2028, avec une montée en puissance sur 3 ans pour atteindre une production de 420 000 m³/an à horizon 2030/2031
 - ✓ Une 2e phase envisagée à horizon 2033-2035, qui reste à confirmer et qui porterait la production à 600 000 m³/an (sur les mêmes terrains)
 - ✓ A plus long terme, une extension (phase 3) est envisagée sur les terrains voisins de Houeillès, qui n'a fait à ce jour l'objet d'aucune étude approfondie
 - La demande d'autorisation environnementale qui sera déposée en 2025 portera uniquement sur la 1e phase (production 420 000 m³/an) – L'extension en phase 2 nécessitera donc une nouvelle demande d'autorisation auprès des services de l'État
 - Afin de permettre un débat sur le projet dans son ensemble, les phases 1 et 2 ont cependant été présentées lors de la concertation
- **Poursuite de la réflexion initiée autour de la sous-traitance afin de maximiser le recours à des entreprises locales**
 - Dans le cadre de sa démarche RSE, SWISS KRONO a confirmé sa volonté de travailler avec des entreprises locales, à la fois pendant la phase chantier et pendant l'exploitation de l'usine
 - A l'exception de certains équipements très spécifiques (la presse, par exemple), SWISS KRONO s'est engagé à recourir autant que possible à des sous-traitants locaux
 - RTE a également souhaité favoriser l'emploi local pour les travaux de raccordement

- **Travailler avec les acteurs locaux de l'emploi à l'identification des besoins en formation et en recrutement**
 - Une volonté unanime des acteurs du territoire à travailler ensemble sur les questions de l'emploi et de l'attractivité du territoire, pour favoriser le recrutement des habitants
 - Des discussions déjà initiées avec les partenaires locaux de l'emploi pour identifier les profils des 132 salariés de la future usine (SWISS KRONO, Préfecture, France Travail, CCCLG, etc.)
 - Le comité emploi du projet « Center parcs », un précédent dont SWISS KRONO pourra s'inspirer
 - Une démarche de communication plus large à venir en prévision de la phase de recrutement
- **Reprise des itinéraires routiers avec le bureau d'études en charge de l'étude trafic**
 - Le flux de poids-lourds en phase 1 a été précisé lors de la concertation :
 - o 130 camions par jour pour l'approvisionnement en matières premières (X2 passages aller-retour)
 - o 50 camions par jour pour l'acheminement des produits finis (X2 passages aller-retour)
 - Les itinéraires vont être retravaillés à partir des contributions des riverains, et en lien étroit avec le Département, la CCCLG et les communes concernées
 - Une attention particulière sera notamment portée aux secteurs les plus à risques identifiés lors de la concertation
 - Les conclusions de la future étude trafic seront présentées dans la réponse au bilan de la concertation des garants et mise en ligne
- **S'engager sur le réemploi des eaux industrielles**
 - La concertation a permis de préciser que seules les eaux pluviales récupérées sur les toitures et les voiries seront rejetées dans le milieu naturel, après avoir été traitées, déshabillées, déshuilées et débourbées
 - Toutes les autres eaux utilisées dans le procédé seront récupérées, traitées et réutilisées dans le process
 - Contrairement à d'autres industries, il n'y aura donc aucun rejet d'eau industrielle
 - Concernant les prélèvements d'eau, un forage test va être réalisé pour vérifier la capacité du forage et ses conséquences, notamment sur les nappes situées profondes utilisées pour l'eau potable
- **Envisager une mutualisation du raccordement électrique entre le projet SWISS KRONO et d'autres projets**
 - RTE a confirmé la possibilité offerte par le futur raccordement électrique souterrain de raccorder d'autres projets à cette ligne

- Tout projet situé aux abords du site pourra ainsi être étudié par RTE, et notamment les projets de centrale solaire annoncés à proximité

Cf compte-rendu réunion de synthèse et de clôture

[-https://www.concertation-projet-orpinia.fr/ladocumentation](https://www.concertation-projet-orpinia.fr/ladocumentation)

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet ORPINIA

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet ORPINIA des pouvoirs publics et des autorités concernées

1. Proposer au public un document synthétique de présentation des différentes autorisations administratives requises pour le projet ORPINIA (ICPE, Directive européenne IED, Loi industrie verte...)
2. Préciser (si besoin par une étude) les risques auxquels est exposée l'exploitation de la forêt Landes de Gascogne du fait des évolutions liées au changement climatique et aux risques sanitaires associés pour la sylviculture (dont le nématode du pin).
3. Réaliser une estimation des besoins humains (ETP), pour garantir l'exploitation forestière à l'échelle du massif des Landes de Gascogne, pour faire face aux travaux des futures éclaircies des peuplements post-tempêtes de 1999 (2èmes éclaircies) et de 2009 (1ères éclaircies)
4. Dès leur disponibilité, publier les études en cours produites pour le dossier d'instruction (étude hydrogéologique, inventaire biodiversité, nouvelle étude de trafic routier) en prenant en compte les observations de la concertation.
5. Publier un bilan carbone du projet ORPINIA incluant l'impact des transports routiers pour l'approvisionnement de l'usine et la commercialisation des produits.
6. Préciser les dispositions envisagées pour une décontamination du site après un éventuel sinistre incendie.
7. Préciser l'articulation entre la concertation Fontaine pour la liaison électrique RTE et la concertation continue ORPINIA jusqu'à l'enquête publique.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Informer la CNDP des modalités envisagées pour la concertation continue conjointement à la publication des enseignements de la concertation.

2. Organiser une réunion publique pour exposer les enseignements tirés et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation.

3. Recueillir l'avis de riverains, d'élus et de professionnels de la route sur les nouveaux itinéraires routiers à l'étude afin de prendre en compte les réserves du public sur les itinéraires routiers proposés initialement.

4. Favoriser dans la concertation continue, la création d'une instance de dialogue au sein de la filière forêt-bois pour garantir les conditions d'un partage équitable de la ressource bois à l'échelle du massif forestier des Landes de Gascogne.

Liste des Annexes

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et recommandations 19/11/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris. JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Proposer au public un document synthétique de présentation des différentes autorisations administratives requises pour le projet ORPINIA (ICPE, Directive européenne IED, Loi industrie verte...)			
2. Préciser (si besoin par une étude) les risques auxquels est exposée l'exploitation de la forêt Landes de Gascogne du fait des évolutions liées au changement climatique et aux risques sanitaires associés pour la sylviculture (dont le nématode du pin).			
3. Réaliser une estimation des besoins humains (ETP), pour garantir l'exploitation forestière à l'échelle du massif des Landes de Gascogne, pour faire face aux travaux des futures éclaircies des peuplements post-tempêtes de 1999 (2èmes éclaircies) et de 2009 (1ères éclaircies)			
4. Dès leur disponibilité, publier les études en cours produites pour le dossier d'instruction (étude hydrogéologique, inventaire biodiversité, nouvelle étude de trafic routier) en prenant en compte les observations de la concertation.			

**Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable**

Demande de précisions et recommandations 19/11/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris. JJ/MM/AAA
5. Publier un bilan carbone du projet ORPINIA incluant l'impact des transports routiers pour l'approvisionnement de l'usine et la commercialisation des produits.			
6. Préciser les dispositions envisagées pour une décontamination du site après un éventuel sinistre incendie.			
7. Préciser l'articulation entre la concertation Fontaine pour la liaison électrique RTE et la concertation continue ORPINIA jusqu'à l'enquête publique.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Informer la CNDP des modalités envisagées pour la concertation continue conjointement à la publication des enseignements de la concertation.			
2. Organiser une réunion publique pour exposer les enseignements tirés et les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation.			

**Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable**

Demande de précisions et recommandations 19/11/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris. JJ/MM/AAA
3. Recueillir l'avis de riverains, d'élus et de professionnels de la route sur les nouveaux itinéraires routiers à l'étude afin de prendre en compte les réserves du public sur les itinéraires routiers proposés initialement.			
4. Favoriser dans la concertation continue, la création d'une instance de dialogue au sein de la filière forêt-bois pour garantir les conditions d'un partage équitable de la ressource bois à l'échelle du massif forestier des Landes de Gascogne.			

Annexe 2 - Lettre de mission

<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Le président Paris, le 14 mars 2024</p> <p>Messieurs,</p> <p>Lors de la séance plénière du 6 mars 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet ORPINA de création d'une usine de fabrication de panneaux de bois de type OSB (Oriented Strand Board) et de son raccordement électrique à Fargues-sur-Oubise (47).</p> <p>Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.</p> <p>La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».</p> <p>I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :</p> <p>Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ; <input type="checkbox"/> des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; <input type="checkbox"/> des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ; <input type="checkbox"/> des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable. <p>Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.</p> <p>Au regard du dossier de saisine et de son instruction j'attire votre attention sur les éléments suivants qui devront être rappelés au maître d'ouvrage(MO) et qui nécessiteront une vigilance particulière de votre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le calendrier particulièrement serré proposé par le MO qu'il serait utile d'assouplir pour tenir compte des exigences du code de l'environnement ; <input type="checkbox"/> le projet décliné en deux phases pour lesquelles le MO devrait indiquer au public ses critères de développement ; 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la saisine ne présente aucune alternative, or l'article L.121-15-1 exige que la concertation préalable permette de débattre de l'opportunité du projet, de ses alternatives et caractéristiques ; <input type="checkbox"/> les enjeux du projet, qui devront être présentés au public : les impacts environnementaux à prévoir (émissions dans l'atmosphère de poussières notamment ; nuisances sonores ; consommation d'eau ; milieu naturel, faune, flore ; déchets). Les risques identifiés tels que le risque d'incendie (stockage de quantités importantes de bois), d'explosion et de pollution des ressources souterraines ; <input type="checkbox"/> les incidences à prévoir sur le trafic routier en fonction des lieux d'approvisionnement identifiés (approvisionnements par voie routière par le biais de camions d'un tonnage de 47 tonnes) et les possibilités d'utilisation du rail étudiées ; <p>Vous devez faire des préconisations très précises au maître d'ouvrage (MO) quant à la mobilisation des publics. Le périmètre de la concertation devra notamment tenir compte du périmètre d'approvisionnement envisagé par le MO et une attention particulière devra être portée envers les publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.</p> <p>II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement</p> <p>La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L.121-8 et R.121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.</p> <p>Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.</p> <p>L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.</p> <p>L'étude de contexte vous permettra de définir les modalités de concertation adaptées, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.</p> <p>Vous réaliserez une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.</p>
---	---

<p>Le dossier de concertation du MO Vous accompagnerez également le MO dans la constitution du dossier de concertation. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).</p> <p>Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.</p> <p>La concertation préalable Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.</p> <p>La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (art. L. 121-16 CE). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.</p> <p>En votre qualité de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.</p> <p>Rôle et missions des garants</p> <p>Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.</p> <p>Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de neutralité et d'indépendance. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.</p> <p>Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyée par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.</p>	<p>III. Conclusions de la concertation préalable</p> <p>Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.</p> <p>Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.</p> <p>Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site internet ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par leur projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.</p> <p>La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du maître d'ouvrage. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la complétude de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.</p> <p>Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera une garante pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.</p> <p>Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">Marc PAPINUTTI</p> <p>Monsieur Jean-Marc DIVINA Monsieur Denis SALLES Garants de la concertation préalable du projet ORPINIA à Fargues-sur-Oubise (47)</p> <p><small>la commission nationale du débat public 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr debatpublic.fr</small></p>
--	---

Annexe 3 - Décision n° 2024 / 103 / ORPINIA / 2 du 3 juillet 2024 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Oubise (47)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 103 / ORPINIA / 2 du 3 juillet 2024 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 38 / ORPINIA / 1 du 6 mars 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 2 septembre au 18 octobre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2024 / 38 / ORPINIA / 1 du 6 mars 2024 relative au projet ORPINIA d'usine de panneaux
dérivés de bois à Fargues-sur-Ourbise (47)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 21 février 2024 et le dossier annexé de M. Vincent ADAM, représentant la société SWISS KRONO et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à FARGUES-SUR-OURBISE ;

Considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques d'intérêt national ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation aux maîtres d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3

MM. Jean-Marc DIVINA et Denis SALLES sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet ORPINIA d'usine de panneaux dérivés de bois à FARGUES-SUR-OURBISE.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.

Le président
M. Papinutti

Annexe 5 - revue de presse - Sud Ouest 03/10/2024

Méga-usine de Swiss Krono dans les Landes de Gascogne : où la fabrique d'OSB va s'approvisionner en bois?

sudouest.fr/economie/mega-usine-de-swiss-krono-dans-les-landes-de-gascogne-ou-la-fabrique-d-osb-va-s-approvisionner-en-bois-21621693.php

Réservé aux abonnés

Lecture 1

Accueil Sud Ouest Éco

2/3

Entre 600 000 à 700 000 tonnes de matières premières seront exploitées pour 420 000 m³ de produits finis dans cette usine. © Crédit photo : Archives Droge Patricia

Par Camille Groc

Publié le 03/10/2024 à 6h30.

Mis à jour le 03/10/2024 à 10h01.

La société Swiss Krono qui va s'implanter à Fargues-sur-Ourbise projette de produire 420 000 m³ du matériau de construction par an avec une ressource locale « Vous êtes sûr d'avoir assez d'approvisionnement en bois ? » La question a été posée lors de la réunion de concertation autour du projet Orpinia de la société Swiss Krono. L'entreprise prévoit de produire, au départ, 420 000 m³ de panneaux OSB par an. Pour réaliser ce matériau de construction, l'industriel n'utilise pas uniquement des résineux (du pin), mais également des feuillus grâce à un processus que peu de fabricants possèdent et qui « a permis de réduire le rayon d'approvisionnement », indique Carine Person. 80 % du bois transformé proviendra des forêts à 150 km alentour, avance l'employée de Swiss Krono.

De plus, l'entreprise pourrait se servir dans les coupes d'éclaircissage qui seront réalisées d'ici à trois ou quatre ans sur les parcelles de bois de tempête gérées par la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et Alliance Forêt Bois à Fargues-sur-Ourbise : 350 000 hectares replantés après les tempêtes de 1999 et 2009. Un produit qui ne peut être revalorisé, par ailleurs, que par la papeterie et le bois-énergie, explique le président l'intercommunalité, Raymond Girardi.

Une concertation pour le projet Orpinia de Swiss Krono

Une concertation préalable aura lieu du 2 septembre au 18 octobre 2024 concernant le projet Orpinia dans les Landes de Gascogne.

Porté par la société Swiss Krono, ce projet consiste en une usine de production de panneaux OSB à base de bois, sur la commune de Fargues-sur-Orbise. Afin d'assurer l'alimentation électrique de l'usine, RTE porte, en parallèle, un projet de raccordement du futur site au réseau public de transport d'électricité, via une liaison en technique souterraine d'environ 26 km jusqu'au poste électrique situé sur la commune de Nérac. Le projet Orpinia permettra une production de panneaux OSB à partir de la ressource en bois disponible à proximité, au sein notamment du massif forestier des Landes de Gascogne. Avec un montant d'investissement estimé à 340 millions d'euros en phase 1, et un objectif de production fixé à 420 000 m³/an en phase 1 - et jusqu'à 600 000 m³/an en phase 2 -, ce projet représentera un maillon essentiel de la filière bois au niveau national.



<https://www.vie-economique.com/wp-content/uploads/sites/13/2024/09/swisskrona.png>

Swiss Krono à Sully-sur-Loire © Swiss Krono



<https://www.vie-economique.com/wp-content/uploads/sites/13/2024/09/swisskrono-928x484-c-default.png>

BOUGLON

Opération « Balcon ouvert » contre l'agrivoltaïque

Dès que les habitants ont eu connaissance du projet agrivoltaïque de 12,5 ha, qui allait s'implanter sur 2 parcelles situées à Bouglon, le collectif « Bouglon Nature » a été créé spontanément. En juillet 2024, pour s'opposer à cette installation en raison du choix du site. Le permis a été déposé en avril et c'est en juillet que le conseil municipal a voté contre, à la majorité. Il n'y a eu aucune information / concertation avec les riverains. Pas d'arcs en plein air, à notre connaissance. Les maisons sur la

crête, mais de Cocumont, ont toutes une vue dégagée sur le terrain situé à Fouest. Pour le terrain en morcelé la côte de Bouglon, situé à l'est, l'église classée est à 350 m, le village d'Argentan est face au terrain. Les Bouglonnais n'ont pas envie de voir pendant les 40 années à venir une zone industrielle à chaque fois qu'ils monteront ou descendront la côte de Bouglon. Le collectif n'est pas contre l'agrivoltaïque mais pas à l'impasse. « Nous organisons donc un premier rassemblement le 25 septembre à



Les représentants du collectif «Bouglon Nature» (1000 - 100) au parking de la salle des fêtes. Il y aura une marche jusqu'à l'adresse 1465, route de Cocumont, pour l'opération



Les revendicateurs du collectif «Balcon ouvert», en route vers le parking sur la D147, en descendant la côte. L'objectif est de montrer au plus grand nombre, l'im-



La pancarte placée devant le terrain (1000 - 100) afin que le projet sera disponible à la lecture et à la signature.

Lettre proposée à la signature

Après avoir visité, sur invitation du collectif Bouglon-nature, les lieux impactés par l'installation agrivoltaïque, nous souhaitons vous faire part de notre étonnement et de

notre désapprobation quant au choix de ce site. Cet immense espace de douze hectares clôturé, semblable à une zone industrielle, est situé dans un environnement proche des villages

de Bouglon et d'Argentan. Il affecte 85 habitants qui le dominent, à moins de 50 mètres. Ce projet ne tient pas compte de la présence proche de l'église classée d'Argentan et du centre du

village. De plus, il est implanté sur un site d'importantes découvertes archéologiques. La qualité esthétique du paysage vallonné, qu'il constituerait de préserver et de valoriser, serait

altérée par cette centrale électrique au vu de l'industriel, impossible à dissimuler malgré les promesses de Roden Solair. Nous sommes priés de prendre en considération

nos préoccupations et de ne pas donner suite à ce projet.

FARGUES-SUR-OURBISE

Swiss Krono présente son projet « Orpinia »

Depuis quelques mois, il est fortement question de l'implantation d'une usine de fabrication de panneaux de bois de type OSB à cheval sur les communes de Fargues-sur-Ourbise et Houdouillet, où vivent entreprises les bois de la région de 2009.

Dans le cadre des démarches légales, une concertation publique sur le projet Orpinia (usine de fabrication de panneaux de bois de type OSB) a été initiée afin d'informer la population et de leur permettre d'exprimer et de participer au projet. Une concertation préalable au titre du Code de l'environnement est organisée du 2 septembre au 18 octobre 2024 sur ce projet Orpinia et son raccordement électrique Swiss Krono, qui présente son projet, prévoit la création d'une usine avec une capacité de production de 420 000 m³ par an en phase 1 et jusqu'à 600 000 m³ en phase 2, pour satisfaire les ambitions nationales de



(1000 - 100)

construction à base de bois. Il s'agit d'accompagner la transition énergétique de la filière du bois et de participer à la dynamique de réindustrialisation de la filière bois en Région Nouvelle-Aquitaine. L'investissement total du projet est estimé à 340 millions d'euros en phase 1 et 402 millions d'euros supplémentaires en phase 2. La réunion publique d'ouverture de la concertation a eu lieu le mercredi 11 septembre à 18h à la Salle socio-culturelle de Fargues-sur-Ourbise. D'autres temps

d'échange seront organisés tout au long de la concertation, au cours desquels le public est invité à venir découvrir le projet, contribuer et échanger autour du projet. La réunion a eu lieu en présence du sous-préfet de Marnand. Néanmoins, des conseillers départementaux des forêts de Gascogne, de Mme la députée de l'arrondissement de Marnand, du président de la CLG et de nombreux responsables d'entreprises. Diverses questions auxquelles ont répondu Swiss Krono ont été posées en présence des

acteurs qui contrôlent la légalité des débats. * Réunion thématique : « Quelle contribution du projet ORPINIA à l'économie locale du territoire ? », le 25 septembre à 18h, Radio CFM 92 (12,1 MHz). * Atelier thématique n°1 : Intégration du projet dans son environnement proche, le 9 octobre à 16h, Salle des Fêtes de Houdouillet. * Atelier thématique n°2 : Impacts environnementaux et sociaux industriels, le 9 octobre à 16h, Salle socio-culturelle de Fargues-sur-Ourbise. * Débats mobilisés, le 8 septembre à la Salle



Les responsables de Swiss Krono France et de RTE (1000 - 100)

d'Houdouillet, le 12 septembre le matin à la mairie de Fargues-sur-Ourbise et le 10 octobre au marché de Casteljaloux. * Réunion publique de synthèse, le 10 octobre à 16h, Salle des Fêtes de Houdouillet. * Comment s'informer sur le projet : Le public est invité à se rendre en mairie, où sont mis à disposition les documents d'information, ou directement sur le site internet de la concertation : concertation-projet-orpinia.fr. Une rubrique participative en ligne permet de contribuer

depuis le site internet et de s'inscrire aux temps d'échange. Les agents de la concertation nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDDP) sont également disponibles pour répondre aux questions sur la concertation : M. Jean Marc Divina et M. Denis Salles (jean-marc.divina@gnat-ondp.fr / jean-marc.divina@gnat-ondp.fr) et dominic.salles@gnat-ondp.fr / dominic.salles@gnat-ondp.fr).